

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE (1928-1957)

filialisation de la branche transport sous la raison sociale
[Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport](#)

Transformation en holding.

Épisode précédent :
[Messageries fluviales de Cochinchine](#) (1881-1927)

Colonel [Fernand BERNARD](#), président

1928 : CO-FONDATEUR DU [DOMAINE DU TABELYUL](#)

À la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 3 juillet 1928)

La Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats se réunira demain à 17 h. 30.

À l'ordre du jour figure l'audition d'une délégation de l'Union coloniale française, qui doit entretenir la Commission de la situation en Indochine.

Souhaitons pour l'Union coloniale — qui en serait diminuée — et pour la Commission des Colonies — qui en serait fatiguée — que ne figure pas dans la délégation le lieutenant-colonel Bernard, cet officier qui n'est qu'un chevalier de la triste figure. On sait que ce Maître Jacques des Messageries fluviales de Cochinchine fait la terreur aussi bien de toutes les parlottes coloniales que des malheureux qui sont obligés de voyager sur le Mékong. avec cette différence que les auditeurs peuvent se sauver... tandis que les passagers...

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 12 septembre 1928)

On annonce que cette société va porter son capital de 5.000.000 à 7.500.000 francs par l'émission, à 300 francs, de 25.000 actions nouvelles de 100 francs, réservées aux actionnaires actuels à raison de 1 pour 2.

(Le Journal des finances, 5 octobre 1928)

Dans le groupe des compagnies fluviales, [...] on retrouve en nouvelle avance, à 1.606, les Messageries fluviales de Cochinchine. La société fait des démarches en vue de l'admission au Parquet des actions de sa filiale « la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport ». Le capital de cette société s'élève à 1 millions de piastres en 80.000 actions de 32 piastres 3/2. Il existe, en outre, 36.000 parts de fondateur.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE

(Le Journal des finances, 13 octobre 1928)

L'augmentation du capital annoncée, à laquelle le Conseil est autorisé à procéder depuis décembre dernier, aura lieu en janvier prochain. Elle sera de 5 millions, ce qui portera le fonds social à 10 millions, par l'émission à 125 francs de 50.000 actions de 100 francs (droit : 1 pour 1).

Notre carnet financier

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 octobre 1928)

Les Messageries fluviales de Cochinchine vont doubler leur capital par l'émission à 125 francs de 50.000 actions de 100 francs.

On se rappelle que cette société avait déjà, au début de l'année, doublé son capital par distribution de réserves et donné une part de fondateur par deux actions anciennes.

Nous avons recommandé l'opération à nos lecteurs et ceux-ci n'ont pas eu à s'en plaindre : ils purent acquérir pour 4.000 francs deux actions anciennes qui leur valurent deux actions nouvelles et une part. Chaque action valant aujourd'hui 1.600 francs, on a donc en main actuellement, pour une mise de fonds de 4.000 francs, 6.400 francs d'actions et une part qui a droit à 25 % des superbénéfices et que valorise encore l'augmentation de capital annoncée. En un an, le bénéfice ressortira à plus de 100 %.

Messageries fluviales de Cochinchine

(Le Journal des finances, 26 octobre 1928)

Les Messageries fluviales de Cochinchine s'adjugent une nouvelle fraction à 1.780. Ces cours escomptent le bénéfice boursier que la Société réalisera éventuellement lors de l'introduction sur le marché de sa filiale, la Société Saïgonnaise de Navigation et de Transport. Or, les Messageries fluviales de Cochinchine devront avant tout, étant donné leur capital augmenté, songer à faire de sérieux amortissements sur les plantations dont elles ont pris le contrôle avant le krach du caoutchouc.

(*La Journée industrielle*, 6 décembre 1928)

Messageries fluviales de Cochinchine. — Émission à 135 fr., de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, qui porteront le capital de 5 à 10 millions.

COMMUNIQUÉS

(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1928)

On nous prie d'insérer :

Beau geste

Le colonel Bernard, en souvenir de la catastrophe du *Trentinian**, qui coûta la vie à tant d'innocents qui s'étaient confiés à lui, a décidé de demander aux conseils d'administration des Messageries fluviales et de leurs filiales d'affecter les bénéfices de l'exercice en cours à des œuvres d'assistance et de solidarité indigène d'Indochine qu'il a fondées.

Nul doute que sa généreuse initiative ne soit ratifiée unanimement.

Annuaire Desfossés 1929, p. 464 :

Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. F. Bernard, G. Lancelin [anc. dir. des MFC à Saïgon], P. Marquié, G. Rueff, P. Guesde, M^{lle} Irène Rueff.

Mémento de l'actionnaire

Émissions en cours

(*Le Journal des débats*, 4 janvier 1929)

Cette société procède à l'émission, au prix de 125 francs, de 50.000 actions nouvelles de 100 francs, dont la souscription ouverte jusqu'au 2 février inclus, est réservée aux actionnaires actuels, à raison de une action nouvelle pour une action ancienne, à titre irréductible. Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 38, à Paris, au siège social, 5, rue d'Athènes.

En conséquence, la Chambre syndicale a décidé que, jusqu'au 16 janvier prochain, les actions de ladite Société se négocieront sous deux rubriques distinctes : actions droit à la souscription et coupon n° 38 attachés ; actions ex-droit, ex-coupon n° 38.

En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter sous la forme « d'affaires liées » et les cours seront inscrits sous la rubrique « Cote à titre spécial » du 3 au 29 janvier inclus.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL À SAÏGON

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE

(*Le Journal des débats*, 23 janvier 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 21 janvier, a autorisé le conseil à porter éventuellement le capital de 10 à 20 millions de francs, en une ou plusieurs fois. Elle a, en outre, décidé le transfert du siège social à Saïgon, à dater du 31 mars prochain.

Pourquoi pas ?
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

Les « Messageries fluviales de Cochinchine » ont obtenu l'autorisation d'élever le capital éventuellement de 10 à 20 millions. Cette perspective explique peut-être des négociations civiles en parts de fondateur, encore immobilisées à la souche.

Encore une occasion pour le chevalier de triste figure qu'est le colonel Bernard, d'opérer une bonne rafle de millions.

Qu'importe après cela que les familles de ses victimes, les morts du *Trentinian**, meurent dans la misère.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 22 mars 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 19 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1928, faisant ressortir un bénéfice net de 3.370.455 francs. Le dividende a été fixé à 40 francs par action et à 58 fr. 03 par part bénéficiaire, payable à partir du 15 avril.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Temps*, 8 avril 1929)

Réunis en assemblée extraordinaire le 4 avril 1929, les actionnaires ont, après vérification, reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement des 50.000 actions de 100 francs, représentant l'augmentation de capital de 5 millions à 10 millions de francs qui devient ainsi définitive.

Les modifications aux statuts qui en sont la conséquence ont été approuvées.

Notre carnet financier
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
Échos de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1929)

L'assemblée ordinaire du 19 mars a examiné les comptes de l'exercice 1928, depuis la fondation de la société. Le colonel Bernard présidait, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents, MM. G[aston] Rueff et Humbert.

Cet exercice est le premier qui ait été effectué depuis que la société n'assure plus en Indochine les services fluviaux et les transports postaux qui ont fait l'objet de la constitution de la Compagnie saïgonnaise de navigation et de Transport. Son rôle consiste maintenant à suivre le fonctionnement de ses diverses filiales et à contrôler les participations qu'elle a prises dans un grand nombre d'entreprises indochinoises.

Ces entreprises sont : la Compagnie saïgonnais précitée, la Société indochinoise des plantations de Mimot, les Plantations de Kantroy, les Plantations d'hévéas de Chalang, les Plantations d'hévéas du Prek-Chlong, la Société agricole du Kontum, la Société du Domaine de Tabelyul, les Comptoirs généraux de l'Indochine, la Société W. G. Hale and C°, les Transports et messageries de l'Indochine, le Crédit foncier de l'Indochine, les Caoutchoucs de l'Indochine, l'Union électrique d'Indochine, l'Urbaine Foncière Indochinoise, la Banque agricole de Cantho, les Magasins généraux et entrepôts en Douane.

Le conseil s'est attaché, au cours du dernier exercice, comme par le passé, à investir les ressources de la société dans des entreprises variées.

Le capital est réparti dans des entreprises ayant un caractère nettement différent, ce qui offre l'avantage de répartir les risques inhérents à toute exploitation.

Les résultats donnés par l'exercice 1928 ont été satisfaisants. La société n'a pas, il est vrai, bénéficié de son importante participation dans la Compagnie saïgonnais de navigation et de transport ; l'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu, en effet, le 14 février dernier et la part de bénéfices qui revient aux M. F. C. sera inscrite au crédit de l'exercice en cours. Par contre, la société a reçu du gouvernement général de l'Indochine une somme de 1.600.000 francs représentant l'indemnité que la colonie a été condamnée à lui verser pour les dommages qu'elle a éprouvés dans l'exécution de ses services contractuels, du 1^{er} janvier 1916 au 26 avril 1919.

Ce versement a été effectué en vertu d'un arrêt du Conseil d'État et comme suite à un procès engagé en 1916. L'arrêt de cette haute juridiction ne porte que sur la période de guerre proprement dite, c'est-à-dire sur la période pendant laquelle le taux de la piastre était resté compris entre 3 et 5 francs ; il reste à régler les indemnités qui sont dues pour la période comprise entre le 26 avril 1919 et le 31 août 1927, période pendant laquelle le taux de la piastre a atteint des cours infiniment plus élevés et où les pertes au change ont été les plus fortes.

Ce second procès est en cours et sera réglé, sinon au cours de l'exercice actuel, dans tous les cas pendant l'année 1930.

Le Compte de Profits et pertes fait ressortir un bénéfice disponible de 3.370.455 fr. 96. La répartition a été faite ainsi : 5 % à la réserve légale, 168.522 fr. 80 ; 6 % au capital-actions, 300.000 fr. ; ensemble 468.522 fr. 80 : solde, 2.901.933 fr. 16.

10 % au conseil d'administration, 290.193 fr. 30 ; 25 % aux parts bénéficiaires, 725.483 fr. 30 ; 65 % aux actionnaires, 1.886.256 fr 56.

On a prélevé sur ce solde une somme suffisante pour porter à 40 francs le dividende total à attribuer aux 50.000 actions ; il restait ainsi 186.256 fr. 56 qui ont été portés à la réserve spéciale réservée aux actionnaires.

De ce fait, le dividende total ressort à 40 francs brut par action, la somme revenant à chacune des 12.500 parts bénéficiaires ayant été fixée à 58 fr. 03.

Des modifications sont apportées aux statuts des Messageries fluviales de Cochinchine, tendant à réserver aux propriétaires des actions antérieurement émises un droit de préférence à la souscription de 70 % au moins des actions nouvelles.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mai 1929)

Les Messageries fluviales de Cochinchine ont faibli à 1.015 fr. (915 le 9 mai) à la suite de la publication de certaines notes pessimistes, qui émanent d'ailleurs d'organes financiers « oubliés » par le distributeur chargé de soutenir l'introduction. L'assemblée ordinaire s'est tenue le 19 mars et le compte-rendu du conseil d'administration ne fait que confirmer notre opinion sur cette excellente affaire.

L'exercice 1928 est le 47^e de la société et le premier depuis qu'elle n'assure plus — directement, tout au moins — les services fluviaux du Mékong.

Nous avons déjà signalé que les Fluviales étaient devenues une sorte de holding s'intéressant à des entreprises de tous genres, surtout agricoles.

Leur filiale, la Cie saïgonnaise de navigation et de transport, est sous leur contrôle absolu, puisqu'elles possèdent la moitié des actions et les parts de fondateur. Elle marche fort bien, puisqu'elle a réalisé en 1928 un bénéfice net de 431.000 \$ et que, dès le premier exercice, les parts ont touché un dividende.

Il est vraisemblable que la Saïgonnaise n'a devant elle qu'un avenir limité. Aussi ce sont surtout les participations agricoles des Fluviales qui retiennent l'attention.

Mimot, qui se compose de magnifiques terres routes, possède 1.430 ha. plantés en hévéas, plus 1.000 ha. environ défrichés qui n'attendent plus que les stumps ; de plus, et c'est très important, la Sicafe, qui a le contrôle technique de cette société, comme de toutes les affaires agricoles du groupe, y a fait faire de la sélection selon les dernières méthodes des Indes néerlandaises.

Kantroy a 630 ha. plantés d'hévéas et le directeur général, M. d'Ursel, a créé un magnifique jardin comprenant plus de 3.000 arbres sélectionnés qui permettront de greffer chaque année de 30.000 à 35.000 jeunes hévéas.

La société des plantations d'hévéas de Chalang possède 4.300 ha. de terres rouges à Chalang et 600 ha. de terres grises à An-Thuân ; plus de 200 ha. sont déjà plantés : Prek-Chlong*, près de Chalang, a 4.500 ha, et la plantation des hévéas va commencer cette année.

Les Fluviales ont pris des intérêts dans l'Agricole du Kontum dont nous avons rendu compte il y a quelques semaines, dont la situation, certes, est peu brillante, mais n'est pas tout à fait sans espoir.

La Société du domaine de Tabelyul* vend des bois de chauffage, en particulier à la Saïgonnaise de Navigation.

Les Fluviales ont participé à la création des Comptoirs généraux de l'Indochine* [Jacque et Daurelle] qui ont souffert de la crise commerciale de 1928, mais sont en bonne voie. Leur participation dans la maison Hale et Cie* a été très fructueuse, surtout depuis l'introduction en Bourse des titres de cette affaire et la division des actions de 500 fr. en actions de 100 fr.

Les Transports et messageries de l'Indochine [TEMI]*, qui exploitent des services subventionnés de transports sur routes, réalisent un bénéfice de 6 à 10.000 \$ par mois ; le Crédit foncier de l'Indochine est en assez bonne posture. Les caoutchoucs de l'Indochine, où la société a une participation, comptent parmi les plus belles plantations d'hévéas de la colonie.

Les Fluviales ont créé, il y a quelques mois, avec le concours de la maison Hale*, l'Union électrique d'Indochine [Unedi]*, à laquelle ont été apportées les centrales électriques que possédaient et exploitaient en Cochinchine et au Cambodge MM. Labbé et Le Phat An. Vingt-cinq réseaux de transport d'énergie vont être exploités par la société et l'on compte en 1929 sur 25.000 \$ de bénéfices bruts.

L'Urbaine Foncière Indochinoise [SUFIC] a donné en 1927 un dividende de 10 % ; elle va augmenter son capital et elle envisage de nouvelles opérations à Saïgon.

Les Fluviales ont participé à la création de la Banque agricole de Cantho, qui a pour but d'améliorer le rendement des rizières de la Cochinchine Occidentale.

Enfin, elles ont participé à une société pour la création à Saïgon de Magasins Généraux et d'entrepôts en douane.

Les créations de filiales et les participations de la société sont généralement, on le voit, de premier ordre et l'on ne s'étonnera pas que les Fluviales aient réalisé en 1928 un bénéfice net de 3.370.000 francs. Le bilan est sain. il y a en caisse plus de 4 millions et le portefeuille est évalué à 27 millions, valant en réalité beaucoup plus. Un dividende de 40 fr. est attribué aux actions et les parts touchent chacune 58 fr.

En résumé, la société, gérée avec la même prudence que par le passé, mérite de tous points la confiance que le public lui témoigne. Parmi les holdings qui se sont constitués en Indochine depuis quelques années, celui-ci est à coup sûr un des plus solides. C'est aussi celui qui se trouve avoir la plus longue expérience.

X.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1928
(BALO, 17 juin 1929)

ACTIF	
Caisses et banques	1.089.363 79
Matériel, mobilier Paris	1 00
Effets à recevoir	5.647 50
Portefeuille valeurs	27.033.263 80
Loyer d'avance	11.250 00
Débiteurs divers	3.030.086 19
Total	<u>31.169.612 28</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Réserve légale	401.258 28
Réserve générale	16.981.551 94
Réserve actionnaires	552.903 26
Coupons restant à payer	40.504 48
Créanciers divers	4.822.938 36
Profits et pertes	3.370.455 96
	<u>31.169.612 28</u>

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1929)

Les comptes, de l'exercice clos le 30 juin 1929 se soldant par un bénéfice net de 684.970 francs contre 145.616 francs précédemment, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 12 octobre. Il a été voté un dividende de 35 fr. brut par actions A et B payable le 15 octobre à raison de 28 fr. 70 net au nominatif et 26 fr. 20 net au porteur.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(BALO, 17 mars 1930)

.....
Conseil d'administration. — MM. le colonel F. Bernard, Gaston Rueff, M^{lle} Irène Rueff, MM. P. Marquié, P. Guesde, commandant Lancelin et Pierre Carrive [polytechnicien, ancien directeur des MFC à Saïgon].
.....

La présente insertion est faite en vue de l'émission d'une première tranche de 6.000 obligations et de leur introduction ultérieure à la cote officielle de la Bourse de Paris.



Coll. Serge Volper

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr
divisé en 100.000 actions de 100 fr. entièrement libérées

Constituée suivant acte et statuts reçus par M^e Eugène Nicolas Leseurre,
notaire à Saint-Dizier (Haute-Marne), les 21, 22 mai et 4 juin 1881,
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 31 mai 1883, 16 septembre 1884, 21 juin
1886, 21, 26 janvier 1907,
19 février 1916, 21 juillet 1922, 28 octobre 1926, 10 décembre 1927 et 21 janvier 1929.

Droit de timbre acquitté par abonnement.
Avis d'autorisation inséré au J. O. de l'Indochine
du 7 juin 1930

Siège social : 5, quai Le Myre-de-Villers — SAIGON

Émission de 6.000 obligations créées en vertu de la délibération du conseil d'administration en date
du 1^{er} mars 1930

OBLIGATION DE 1.000 FRANCS 5 % AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) :
Un administrateur (à gauche) :
Ch. Crabbe, grav., 3, rue Auber, Paris

Au Conseil d'État
Le Gouvernement général de l'Indochine obtient gain de cause
(*Les Annales coloniales*, 25 mars 1930)

À la requête du Gouvernement général de l'Indochine, le Conseil d'État a annulé un arrêté, en date du 18 février 1925, par lequel le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine a statué, dans une instance relative à l'application aux transports militaires sur une clause de rétroactivité figurant à un avenant du 25 août 1920, modulant la convention passée le 31 juillet 1914, avec la Compagnie des messageries fluviales de Cochinchine pour l'exploitation de services postaux et de correspondances fluviales en Cochinchine, au Cambodge et au Laos.

... Attendu, a déclaré le Conseil d'État dans son arrêt rendu, que les réclamations de la Compagnie ne pouvaient être dirigées que contre l'État...

C'est, dès lors, à bon droit que le Gouverneur général de l'Indochine s'est refusé à toute imputation des sommes réclamées sur le budget local.

... C'est à tort que le Conseil du contentieux administratif, faisant droit aux conclusions dont il était saisi, a renvoyé la Compagnie devant l'Administration de l'Indochine, tant pour l'annulation de l'ordre de recettes en date du 13 décembre 1922 émis au profit de l'État par un représentant du service de l'intendance, que pour la liquidation et le paiement sur le budget général de l'Indochine, des sommes non encore mandatées.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, qui seront soumis à l'assemblée du 26 juin, font apparaître, après déduction des dépenses diverses et des frais généraux, un bénéfice net de 1.784.126 francs, contre 3 millions 370.456 francs précédemment. Le conseil proposera un dividende de 15 francs net par action, contre 40 francs brut l'année dernière.

Annuaire Desfossés 1931, p. 469 :
Messageries fluviales de Cochinchine
Administrateurs : MM. F. Bernard, G. Lancelin, P. Marquié, G. Rueff, P. Guesde,
M^{lle} Irène Rueff, P. Carrive.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 avril 1931)

LES MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE ont tenu le 28 février deux assemblées générales extraordinaires : la première assemblée a ratifié l'augmentation de

capital de 2 millions de francs qui avait été décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 1930. La deuxième assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Gustave Chapon, administrateur des Chargeurs réunis, et de la Sté Sud-Atlantique. L'assemblée a également décidé qu'en raison de l'activité de la société qui s'étend, maintenant, au cabotage côtier, la raison sociale serait dorénavant « Messageries fluviales et côtières ».

Au Laos. Comment les Fluviales ont roulé l'Administration
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 avril 1931)

Il y a quelque temps déjà, un officier supérieur voyageant sur un des paquebots (!) du Moyen-Mékong et doué d'une oreille assez fine, surprit une conversation fort suggestive entre deux manitous des Fluviales, qui ne se doutaient guère qu'on les entendait et qui faisaient des gorges chaudes de la façon dont ils avaient roulé M. Lochard et la haute administration du Laos et de l'Indochine. Il y avait, certes, de quoi, car la Compagnie a gagné gros depuis, non en organisant mieux son service, mais en tirant parti de toutes les facilités prévues par elle dans le contrat, sans que les représentants de l'Administration y aient rien vu.

Capitaine Bernard allait de compagnie,
Avec son ami Bouc des plus haut encornés ;
Celui-ci, ne voyait pas plus loin que son nez,
L'autre était passé maître en l'art de tromperie.

Parmi les bons tours du renard Bernard, voici l'un des derniers, signalé par la Chambre de commerce et d'agriculture du Laos à sa séance du 14 décembre dernier. Le truc était simple mais il fallait y penser et avoir, ce dont le renard de la table reprochait à son ami bouc de manquer : du jugement.

Notre maître en tromperie avait donc obtenu une subvention de 2 \$ 70 par mille jusqu'à concurrence de 40.000 milles. Évidemment 2 \$ 70 par mille, c'était fort raisonnable pour des bateaux comme le « Léon de Tinseau » et le « Borys ». Toute l'astuce consistait à laisser l'ami Bouc croire que c'est de ces bateaux qu'il s'agissait, mais de n'en rien spécifier. L'ami Bouc n'y vit goutte :

Je n'eût jamais quant à moi
trouvé ce secret, je l'avoue

Ce n'est, en effet, pas à l'école de cette bonne mère nourricière, l'Administration, qu'on apprend :

« Qu'en toute chose il faut considérer la fin. »

Capitaine Renard affecta donc, au gain de la subvention, deux vieilles petites chaloupes : « l'Argus » et le « Haïphong », réformées par l'Administration du Laos, vendues aux enchères et achetées par lui dans ce but. Et pendant que ces deux vieilles ruines, portant au maximum 6 à 10 tonnes, faisaient les 40.000 milles pour la subvention, le « Léon de Tinseau » restait amarré à la berge presque toute l'année, ayant transporté en tout 400 tonnes, mais rapporté 4.000 \$ par mois.

Espérons que le nouveau résident supérieur, qui ne manque pas de jugeote saura mettre un peu le renard à la raison.

NOTRE CARNET FINANCIER
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1931)

Les Messageries fluviales de Cochinchine s'écroulent à 120 fr. à la suite de la publication des comptes de l'exercice 1930 : le bénéfice de 1.784.000 fr. en 1929 laisse place à une perte de 50.000 fr.

Au Laos, les répercussions d'une mesure fiscale
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 mai 1931)

Nos lecteurs savent combien, depuis une douzaine d'années, avec un petit nombre d'autres amis du Laos, nous montrons le danger d'une politique d'abandon de ce pays à l'âpre inintelligence d'une compagnie de navigation, dont les chefs ne voient qu'une administration suprêmement naïve à dominer par la rouerie juive, une subvention à exploiter, un monopole de fait à conserver en écartant toute concurrence.

Résultat : aucune route, malgré tant d'argent dépensé, ne débloque encore utilement le pays par Saïgon, Benthuy ou Tourane. Par contre, la voie ferrée siamoise les débloque par Bangkok. C'est un fait et avec ce fait il faut compter. Tu l'as voulu Georges Dandin. Vouloir ignorer aujourd'hui l'existence du Siam, vouloir priver le commerce laotien des moyens que le Siam lui offre, alors qu'on n'a pas été capable de lui en procurer, c'est vouloir ruiner le commerce. [...]

Messageries fluviales de Cochinchine
(*Le Journal des finances*, 5 juin 1931)

La baisse des actions Messageries fluviales de Cochinchine, déjà très prononcée au début de l'an dernier où le titre était retombé à 620, venant de 1.700 au plus haut en 1929, n'a cessé de s'accroître dans les derniers mois de 1930 et au cours du premier semestre de 1931. À l'heure actuelle, l'action ne cote plus, que 143 francs, soit le douzième de ce qu'elle valait il y a deux ans.

À quoi faut-il attribuer une baisse de cette importance, qui ramène à moins de 20 millions l'estimation globale d'une affaire dont l'actif net se monte, d'après le dernier bilan à près de 34 millions ?

En fait, les Messageries fluviales de Cochinchine ne sont plus une entreprise de navigation comme leur raison sociale le laisserait croire.

La société a rétrocédé en 1927 son entreprise de transports fluviaux à une filiale, la Saïgonnaise de Navigation, et elle est devenue une holding de plantations dont les perspectives d'avenir ont été complètement modifiées en raison de la baisse du caoutchouc. À côté d'affaires qui paraissent armées pour franchir la crise, telles que les Caoutchoucs de l'Indochine, la Société détient en portefeuille des titres d'affaires de création récente, telles que les Plantations de Chalang, de Mimot, de Kantroy, dont la dépréciation du caoutchouc est venu ruiner les espérances.

Il est malaisé d'apprécier avec quelque exactitude la valeur de ces participations.

Mais si l'on considère qu'un titre comme l'action Caoutchoucs de l'Indochine a enregistré en deux ans une baisse de l'ordre des cinq sixièmes, il est permis de penser que les autres, participations ont dû subir une dépréciation au moins équivalente, sinon supérieure : or, le portefeuille des Messageries fluviales, évalué 31.687.000 fr. au 31

décembre 1929, est inventorié 34.399.000 fr. au 31 décembre 1930. Il n'a donc fait l'objet d'aucun amortissement et c'est ce qui a permis au conseil de ne faire apparaître qu'une perte d'une cinquantaine de mille francs, alors qu'en réalité, la dépréciation de l'actif uniquement constitué par le portefeuille, doit atteindre un chiffre dépassant certainement le montant du capital qui est de 10 millions.

Dans ces conditions, le bilan qui va être soumis à l'approbation des actionnaires ne reflète nullement la situation exacte de l'entreprise.

Outre le portefeuille porté pour 34.399.000 fr., par suite, dit le rapport, « de sa réévaluation à un niveau correspondant exactement à la situation actuelle », affirmation qui paraît pour le moins téméraire, on trouve à l'actif 234.000 francs de disponibilités et 1.344.000 fr. de débiteurs, sommes qui ne couvrent même pas les 2.420.000 fr. d'exigibilités qui figurent au passif.

Le total des réserves atteint, il est vrai, 19 millions 440.000 fr., soit environ 57 % de l'estimation du portefeuille. Il est douteux qu'il y ait là de quoi boucher le « trou » laissé par la dépréciation des différentes participations, mais le conseil avait cependant le moyen de le combler en partie et de présenter ainsi aux actionnaires un bilan amoindri, certes, mais ayant au moins le mérite de la sincérité. Et, comme il faudra bien, tôt ou tard, aboutir à une réorganisation financière, on peut se demander si cette politique de dissimulation facilitera au conseil l'obtention du concours qu'il ne pourra manquer de demander à ses actionnaires.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1931)

Les comptes de l'exercice 1930 des MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE présentent une perte de 49.942 fr. L'exercice 1929 s'était clôturé par un bénéfice de 1.784.126 fr.

Dans son rapport, le conseil indique que la perte enregistrée pour 1930 est due à la crise économique actuelle qui touche particulièrement l'Indochine. En premier lieu, la plupart des sociétés dans lesquelles les Messageries fluviales ont un intérêt, n'ont réalisé aucune bénéfice en 1930. D'autre part, la baisse des cours de l'argent et la diminution du pouvoir d'achat en Indochine ont conduit à la ruine bon nombre de petites entreprises, défaillance qui a atteint naturellement en contrepartie les maisons de commerce de la colonie.

Le rapport indique que les frais d'exploitation et d'administration de la société auraient pu être couverts par les revenus du portefeuille, mais il a paru plus prudent au conseil de maintenir la valeur du portefeuille à un niveau correspondant à la situation présente, ceci en procédant, à sa réévaluation. Ces évaluations figurent au bilan pour 34.399.624 fr. La réserve générale se monte à 16.981.552 fr. L'actif disponible et réalisable comprend 234.468 fr. de caisse et banques, 1.344.181 fr. de débiteurs, et 130.000 fr. de loyer d'avance. Les coupons à payer et les créanciers ressortent pour une somme de 2.420.368 fr.

Rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 1930 à un emprunt obligataire 5 % de 4.250.000 fr.

COCHINCHINE (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1931)

Le tribunal civil de Saïgon a débouté de sa demande en dommages-intérêts M^{me} Tafforin, dont le mari fut tué au cours de l'explosion du « Trentinian » à Nong-Sen. Les Messageries fluviales avaient, en effet, le droit de transporter jusqu'à 3.000 kg de matières explosibles.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 13 juillet 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 7 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui font apparaître un bénéfice de 406.919 fr. Déduction faite de la perte de 1930, qui s'était élevée à 49.942 fr., le solde disponible ressort à 356.977 fr. et a été reporté à nouveau.

Messageries fluviales de Cochinchine
Extrait du rapport à l'assemblée ordinaire du 7 juillet 1932
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} janvier 1933)

Le 50^e exercice clos le 31 décembre dernier s'est réglé, si l'on ne tient point compte de la dévaluation du portefeuille, par un bénéfice de francs 406.918,99
Moins le solde débiteur de l'exercice précédent 49.942,36
Reste 356.976,63

Au débit de ce compte une somme de 247.466 fr. 30 aurait pu être imputée aux exercices précédents puisqu'elle provient de la perte en appel d'un procès remontant à 1926.

Le portefeuille figurait au bilan précédent pour 34.399.624 fr. 01. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons eu à faire face à des appels de capitaux (Hévées du Prek-Chlong, Agricole du Kontum), et, d'autre part, nous avons participé à l'augmentation de capital des Manufactures indochinoises de cigarettes, des Caoutchoucs de l'Indochine, de la Cie française de tramways et d'éclairage électriques de Changhai. Pour faire face à ces obligations, nous avons réalisé un certain nombre de titres et subi de ce fait une perte de 565.516 fr. 19 qui a été imputée à la réserve générale.

Ces variations avaient ramené la valeur de votre portefeuille à 34.017.116 fr. 03. Toutefois une nouvelle évaluation de nos différents titres a fait ressortir une dépréciation de 6.424.773 fr. 38, imputée à la réserve générale.

La réserve générale qui était de 16.981.551 fr. 94 a été ramenée à 9.991.262 fr. 37 et la valeur de votre portefeuille à 27.592.342 fr. 65. Cette dépréciation ne saurait être considérée comme une perte définitive. Il est permis de penser qu'un certain nombre des titres que nous possédons, sont tombés à des cours qui ne correspondent ni à leur valeur réelle, ni à leurs perspectives d'avenir.

Ces principales entreprises sont : la Cie saïgonnaise de navigation et de transport ; les Manufactures indochinoises de cigarettes, la Sté des Caoutchoucs de l'Indochine ; la Sté indochinoise des plantations de Mimot ; l'indochinoise des plantations de Kantroy ; Les plantations d'hévées de Chalang : Les plantations d'hévées du Prek-Chlong.

LA CIE SAÏGONNAISE DE NAVIGATION ET DE TRANSPORT a réalisé, au cours de son quatrième exercice, un bénéfice net de \$ 550.250,48 en augmentation de \$ 81.825,11 sur le précédent. Après \$ 175.000 d'amortissements, elle a pu distribuer à ses actionnaires un dividende net d'impôt de 15 francs et 35 fr. 365 par part bénéficiaire. Reste un disponible qui porte la Réserve Actionnaires à \$ 203.865,59.

Bien que la crise ne se soit point encore atténuée en Indochine et que les recettes commerciales de la compagnie accusent pour les premiers mois une diminution sensible, cette situation n'aura sans doute pas une répercussion fâcheuse sur les résultats définitifs, grâce aux transports exceptionnels que la société effectue pour le chemin de fer de Pnom-Penh à Battambang et aux réductions de dépenses qu'elle a opérées.

Les MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES* se sont développées dans des conditions intéressantes. [...]

Les Manufactures indochinoises de Cigarettes ont également fondé une COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS* [...].

*
* *

Les mesures prises tant par le gouvernement général de l'Indochine que par le Parlement, en faveur des plantations françaises [d'hévéas], leur permettront de traverser la période actuelle de dépression au cours de laquelle un grand nombre d'exploitations étrangères ne pourront plus subsister.

D'une part, en effet, il est attribué au caoutchouc exporté, une prime qui doit compenser l'écart entre le prix de revient et le prix de vente. D'autre part, les sociétés qui ne disposent pas de ressources financières leur permettant d'entretenir les superficies défrichées et plantées, reçoivent du Gouvernement Général de l'Indochine des avances qui leur permettront de pourvoir à leurs dépenses jusqu'à la période de production. Seule, parmi les sociétés auxquelles nous sommes intéressés, la Sté Indochinoise des Plantations de Mimot a demandé le bénéfice de ces dispositions particulières. Toutes les autres plantations de Kantroy, Hévéas de Chalang, Hévéas du Prek-Chlong*, Caoutchoucs de l'Indochine*, pourront encore, et pendant plusieurs exercices, pourvoir à leurs besoins au moyen de leurs ressources propres.

Toutes ces plantations, et en particulier celles de Mimot et de Kantroy, sont dans un état d'entretien parfait : elles ne comportent que des plants sélectionnés provenant des greffes prélevées sur des arbres gros producteurs les plus estimés des Indes néerlandaises.

Les superficies plantées s'élèvent : à Mimot, 1.436 hectares ; à Kantroy, 1.746 ha. ; à Chalang 755 ha. ; à Prek-Chlong, 492 ha.

Elles entreront en période de production dans trois ans.

*
* *

En ce qui concerne l'instance engagée contre le gouvernement général de l'Indochine au sujet des pertes que nous avons éprouvées dans notre exploitation du 26 avril 1919 au 31 août 1927, une solution pourra intervenir au cours de l'exercice 1933.

Annuaire Desfossés 1933, p. 486 :
Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. F. Bernard, G. Lancelin, P. Marquié, G. Rueff, P. Guesde, Mlle Irène Rueff, L. Karcher ¹, Ed. Pfeiffer ².

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 24 juin 1933)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1932 se soldant par un bénéfice de 634.285. fr. Dividende : 6 fr. net par action.

Annuaire industriel, 1938 :

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE, Siège adm. : 5. r. d'Athènes, Paris, 9^e. T. Gut. 17-87. Ad. t. Postag-Paris. Code A. Z. Siège social : 5, quai Le Myre-de-Villers, Saïgon (Cochinchine). Soc. an au cap. de 10 millions de fr. Cons. d'adm. : Prés. et adm. dél. : M. le colonel F. Bernard ; Adm. : MM. L. Borysewicz ³, P. Guesde, G. Rueff et P. Marquié.

Services de navigation en Cochinchine, au Cambodge et au Laos. (575-1-38532)

Publicité

(*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, septembre 1933, p. 370)

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
Siège Social : 5, quai Le-Myre-de-Villers-Saïgon
Bureau de Paris : 5, rue d'Athènes
Registre du Commerce n° 51.696

•

OBJET

Participation directe ou indirecte dans toutes affaires

¹ Léon Karcher (Souk-Arhas, 1885-Neuilly, 1957) : officier d'artillerie, ingénieur, marié en 1920, au Cap-Saint-Jacques, à Magdeleine Laurentie, fille de Pierre Laurentie (pilote de la rivière de Saïgon, administrateur des Plantations de Baria et de la Société agricole de Suzannah, puis, après absorption, de la Société indochinoise de plantations d'hévéas). Léon Karcher fit carrière aux Messageries fluviales et dirigea plusieurs de leurs filiales. Chevalier (1919), puis officier (1937) de la Légion d'honneur.

² Édouard Pfeiffer : administrateur de la Cie saïgonnaise de navigation et de transport et des Manufactures indochinoises de cigarettes dont il disparut définitivement pendant la guerre alors qu'il réintégra les Messageries.

S'agit-il du même Édouard Pfeiffer qui représenta à partir de 1932 le gouvernement général au conseil de la Société indochinoise d'électricité ?

Et quel rapport avec le Édouard Pfeiffer (1890-1965), fils d'Albert Pfeiffer (1845-1925), expert comptable, et de Pauline Ochs (1856-1936), publiciste radical célèbre dans l'entre-deux-guerres, homosexuel notoire, chevalier (1929), puis officier (1934) de la Légion d'honneur, qui séjourna un mois en Indochine (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 11 décembre 1938) ?

³ Sachant que Vladislav (Ladislav)-Clément-Théophile Borysewicz est mort le 23 décembre 1926, nous ne voyons pas ce qu'il fait sur cette liste postérieure à février 1929, date où le capital a été porté à 10 MF. Il ne figure d'ailleurs plus comme administrateur en septembre 1933.

Comme il était célibataire, il ne peut pas s'agir d'un fils.

L'hypothèse la plus vraisemblable est que le capital a été mis à jour sans que le conseil le soit.

Ladislav avait un frère jumeau, Jean-Jules-Ladislav (1853-1938), employé en 1914 à la Cie d'assurances générales.

commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou
financières et plus spécialement dans toutes Sociétés
effectuant des opérations de navigation et de transport et
dans toutes exploitations agricoles ou minières en Indochine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président et administrateur délégué: M. le colonel F. BERNARD.

Administrateur délégué : M. G. RUEFF.

Administrateurs : Mlle Irène RUEFF,

M. le commandant LANCELIN,

MM. MARQUIÉ, GUESDE et [Pierre] CARRIVE.

Téléph. : GUTENBERG 17-87

Code tél. : LUGAGNE-COGEF

Adresse télégraphique : POSTAGE-PARIS

Publicité

(*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, septembre 1933, p. 370)

NOTRE CARNET FINANCIER

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

Les 12.500 parts des Messageries fluviales ont été admises à la cote le 23 novembre.

.....
La *Presse indochinoise* continue de protester contre ... la désignation de
MM. Gannay et Karcher au Grand Conseil, etc., etc.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE

(*Le Journal des finances*, 29 décembre 1933)

En 1914, les Messageries fluviales de Cochinchine obtenaient le renouvellement d'un de leur contrat avec le gouvernement de l'Indochine pour le transport sur le Mékong des fonctionnaires, du matériel, de la poste, etc. Ce contrat était naturellement dressé en francs de l'époque.

À la suite de la dépréciation du franc, la Compagnie prétendit obtenir une révision des tarifs sur la base de l'or avec rappel de l'arriéré auquel elle affirmait avoir droit.

En 1927, le Conseil d'État admettait la requête ; des experts étaient nommés.

Ces sortes de procès sont toujours longs. Le Conseil d'État vient seulement, dans sa séance du 22 décembre, de rendre son arrêt. Il condamne la colonie de l'Indochine à payer à la société, pour la période du 26 avril 1919 au 31 avril 1927, une indemnité de 12.017.000 francs plus les intérêts, ce qui paraît devoir porter le total, selon le taux qui sera adopté, à une vingtaine de millions. Les actions des Messageries fluviales, qui cotaient au début du mois 175 fr. environ, ont progressé à cette nouvelle vers 237, soit un peu plus que le double du pair de 100 francs, vers lequel le titre était retombé il y a quelques mois, après avoir valu plus de 3.000 francs il y a cinq ans.

Bien qu'on ne sache pas encore sous quelle forme, ni dans quels délais la colonie va payer la société, l'événement est extrêmement heureux pour cette dernière.

Néanmoins, il ne semble pas que les actionnaires soient fondés d'en concevoir des espérances excessives malgré que la somme à encaisser représente le double du capital.

Les Messageries fluviales de Cochinchine ont été une très belle affaire. Mais leur politique de participation ne leur a pas bien réussi. Nous ne sommes pas certains que le portefeuille, malgré l'abattement de 6 millions et demi, qui l'a ramené à 27.500.000 fr. fin 1931, vaille bien les 28.800.000 francs auxquels il s'était relevé fin 1932. La trésorerie, d'autre part, est mince. Au dernier il n'y avait pas 500.000 francs en caisse, et les 2.350.000 francs de débiteurs divers, formés, sans aucun doute, pour la plus grande partie, par des avances aux filiales, avaient pour contre-partie 4.340.000 francs d'exigibilités diverses.

Il se pourrait bien que la société, dans un partage équitable, consacre l'indemnité qu'elle va recevoir, tant à poursuivre ou activer l'effacement des erreurs du passé, qu'à constituer une réserve pour l'avenir.

On peut imaginer que pour « marquer le coup », le conseil voudra augmenter plus ou moins le dividende de 6 francs distribué pour 1932 après deux ans d'interruption. Toutefois, une répartition faite dans ces conditions n'aboutit généralement qu'à des mouvements de cours passages dont quelques-uns seulement sont à même de profiter.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 6 janvier 1934)

Les comptes de l'exercice 1933 se solderont vraisemblablement par un bénéfice comparable à celui de l'exercice précédent.

Le dividende pourrait, dans ce cas, être maintenu à 6 francs par action. Mais, par suite de l'arrêt rendu le 22 décembre 1933 par le Conseil d'État, qui a condamné la colonie de l'Indochine à payer à la compagnie à titre d'indemnité, la somme de 12.016.787 fr., le Conseil proposera la répartition d'un bonus.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 18 janvier 1934)

Nous avons dit que, par arrêt du 22 décembre dernier, le Conseil d'État avait condamné la colonie d'Indochine à payer à la Compagnie, à titre d'indemnité, la somme de 12.016.787 fr., plus intérêts sur les fractions exigibles depuis diverses époques entre 1919 et 1927.

L'action, au nominal de 100 fr., qui cotait 230 à la veille de l'arrêt, vient d'atteindre 360. Quant à la part, dont le dernier cours est de 202, elle est demandée à 430.

Il existe 100.000 actions et 12.500 parts. Depuis que la Compagnie a obtenu gain de cause, la capitalisation boursière s'est donc accrue de 16 millions environ, c'est-à-dire d'une somme à peu près équivalente à l'indemnité majorée des intérêts. On peut dire que, par suite, les cours escomptent déjà le bénéfice de l'arrêt du Conseil d'État. La question est donc de savoir si les cours intérieurs au 22 décembre, étaient ou n'étaient pas dépréciés.

L'affaire n'est plus qu'une société de portefeuille, les participations, inscrites au 31 décembre 1932 pour 29 millions, forment la presque totalité des 32 millions d'actif. Ces participations comprennent notamment la Saïgonnaise de Navigation et de transport qui obtient des résultats satisfaisants, les Manufactures indochinoises de cigarettes, affaire récente qui s'annonce favorablement, et des caoutchoutières Caoutchoucs de l'Indochine, Mimot, Kantroy, Chalang, Prek-Chlong, qui ont dû

bénéficiaire de la hausse des prix de la gomme et seraient avantagées par un accord au sujet de la restriction de la production.

En admettant que la valeur de réalisation du portefeuille est égale à la valeur d'inventaire, la valeur intrinsèque de l'action ressort aux environs de 200 fr., celle de la part à près de 270 fr., ces évaluations ne faisant pas état de l'indemnité accordée par le Conseil d'État. Les titres Messageries fluviales paraissent donc maintenant à leur prix.

En ce qui concerne l'indemnité, le conseil compte utiliser les intérêts au paiement d'un dividende intéressant pour 1933, dividende qui pourra probablement être maintenu au cours des prochains exercices, grâce au report à nouveau, cette année, d'une somme importante. Par la suite, on peut compter également sur le produit des participations encore improductives (Cigarettes, caoutchoutières). Les résultats d'exploitation de 1933 auraient simplement permis de maintenir la répartition à 6 fr. net par action et les parts n'auraient rien reçu.

Quant au principal de l'indemnité, il sera sans doute reparti sous forme d'actions gratuites suivant des modalités qui ne sont pas encore déterminées.

Un « cadeau » pour le contribuable
(*Chantecler* (Hanoi), 25 janvier 1934)

Le dernier courrier avion nous apprend qu'en Conseil d'État, le gouvernement général vient d'être condamné à payer la bagatelle de 12.000.000 de francs aux Messageries fluviales, sans compter les intérêts capitalisés depuis 1927.

On pourra se demander à quel chapitre du budget général, aujourd'hui que les caisses de réserve sont vides, le gouvernement général trouvera cette somme de 12 millions.

Il est vrai que pour le colonel Bernard et les requins de cet acabit...

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des finances*, 25 mai 1934)

À la fin de l'année dernière (voir et *Réflexions* » du 29 décembre), nous avons exposé dans quelles conditions la Société des Messageries fluviales de Cochinchine allait être amenée à recevoir, de l'Indochine, une forte indemnité payable dans un avenir rapproché.

L'époque de paiement de cette indemnité, dont le montant global ressortirait à environ 18 millions — somme avoisinant celle que nous avons fait prévoir — viendrait d'être fixée à la fin du mois.

En conséquence, le conseil déciderait, dans sa prochaine réunion, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, qui aura lieu le 20 juin à Saïgon, la distribution d'un dividende de 20 francs par action et de 300 fr. par part de fondateur. D'autre part, on verserait aux réserves une somme suffisante pour assurer la stabilité du dividende pendant trois ans. Enfin, on procéderait à la répartition absolument gratuite d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

Il n'est pas question des parts, leur situation est, en effet, la suivante : elles ont effectivement droit à 25 % des bénéfices annuels et à 25 % de l'actif en cas de liquidation, mais elles n'ont été créées qu'en décembre 1927. Or l'indemnité que reçoivent les Messageries compense un préjudice (privation de bénéfice) qu'elles ont subi pendant une période s'étendant de 1919 à avril 1927, c'est-à-dire close avant que les parts existent.

A priori, il n'apparaît donc pas qu'elles aient droit à quelque chose. Cependant, l'augmentation du capital à rémunérer va accroître l'élasticité de leur dividende à venir.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 16 juin 1934)

La Compagnie a encaissé hier, de la Colonie, la somme de 17.774.860 fr., représentant l'indemnité qui lui était due se montant à 12.010.787 fr., plus les intérêts jusqu'au 23 décembre dernier, calculés à 5. %.

Mais le taux légal en vigueur en Indochine ayant été de 8 % jusqu'au 17 mai dernier, les Messageries fluviales ont décidé de réclamer devant la juridiction contentieuse le complément d'intérêts qui leur est dû.

Piastres disparues :
les représentants de l'Administration ont-ils trompé le Grand Conseil ?
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 juillet 1934)

[...] Des gens qui ne sont pas « chic », ce sont ceux de la Cie des fluviales de Cochinchine, qui, dans un procès que l'Administration aurait pu régler pour une somme modeste il y a quinze ans, vient d'obtenir du Conseil d'État un arrêt condamnant le Gouvernement Général à lui payer douze cent mille piastres. Mais ici, l'Administration s'est trouvée en face du Juif Shylock, et le colonel Shylock [Fernand Bernard] a exigé jusqu'au dernier gramme sa livre de chair. Il ne s'est pas trouvé une jolie Portia pour plaider la cause de l'Indochine et l'emprunt que M. Robin a pu si péniblement obtenir va trouver là un premier emploi. [...]

Messageries fluviales de Cochinchine
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 13 octobre 1934)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du exercice social, clos le 31 décembre dernier, et nous vous présentons ci-après le Bilan et le Compte de Profits et pertes à cette date.

L'instance que votre compagnie avait engagée contre le gouvernement général de l'Indochine en 1919, afin d'obtenir le remboursement des pertes imprévisibles qu'elle avait subies par suites des remboursements économiques provoqués par la guerre, s'est terminée par un arrêt rendu le 22 décembre dernier par le Conseil d'État. Pour le règlement de ces pertes, qui s'échelonnent sur neuf exercices sociaux, de 1919 à 1927, le Conseil d'État a pris comme base les chiffres contenus dans le rapport d'expertise établi à la suite et par application de l'arrêt avant dire droit du 18 juillet 1930. Ces pertes ont été évaluées à un montant total de 12.921.276 fr., dont 7 %, soit 904.489 francs, ont été laissés à la charge de votre Compagnie. L'indemnité qui nous restait due et que le gouvernement général de l'Indochine a été condamné à nous verser, en même temps que les frais de l'instance, a été fixée à 12.016.787 francs.

À ce montant en capital, le Conseil d'État a ajouté les intérêts à partir du 27 mars 1924, ainsi que les intérêts des intérêts à partir du 2 janvier 1929, mais il n'a pas précisé le taux qui devait être appliqué. Ce taux a été fixé en Indochine même à 8 % dans deux instances similaires, soit par le Conseil du contentieux de la colonie par décision rendue le 20 juin 1923, soit par une décision ultérieure de la Trésorerie d'Indochine du 19 juin 1925. Toutefois, les conseils juridiques du gouvernement général de l'Indochine ont émis l'avis que le taux d'intérêt devait être ramenée à 5 %.

Nous avons demandé, en conséquence, à M. le gouverneur général de l'Indochine de bien vouloir nous régler les sommes dues avec les intérêts calculés aux taux de 5 %, mais sous réserve de nos droits et nous avons fait connaître que, dans les circonstances actuelles, il nous paraissait nécessaire, afin de fixer d'une façon définitive la jurisprudence applicable en pareille matière, de saisir à nouveau de la question le Conseil du contentieux de la colonie. Cette demande a été agréée. Les sommes qui nous ont été ainsi réglées à la date du 14 juin 1934, s'élèvent à 17.774.860 francs. Elles représentent l'indemnité en capital et les intérêts calculés comme il est dit ci-dessus jusqu'au 22 décembre dernier. Il reste dû par la colonie les intérêts à 5 % du 23 décembre 1933 au 14 juin 1934. sans préjudice du complément d'intérêts de 5 à 8 %, tant pour la période indiquée à l'arrêt que pour la période postérieure.

L'activité de votre société au cours de l'exercice s'est exercée d'une façon normale et malgré l'intensité de la crise qui a continué à sévir en Indochine, la situation de nos filiales n'a pas été atteinte.

La Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport a clôturé le 31 août dernier son 6^e exercice social. Si le chiffre des recettes de cette compagnie a, au cours de cet exercice, diminué de 172.000 \$ en chiffres ronds par suite du ralentissement général du mouvement économique et de l'achèvement des transports qu'avait nécessités la construction de chemin de fer de Pnom-Penh à Battambang et à Mongkol-Borey, par contre les dépenses ont diminué de 216.000 \$. Ce dernier résultat est dû, pour une large part, à une compression énergique de tous les chapitres de dépenses ainsi qu'à une réorganisation des services, et, pour le reste, à la réduction de la charge obligataire ; cette charge qui s'élevait à l'origine à 850.000 \$ n'était plus, au 31 août dernier, que de 182 050 \$.

Dans ces conditions, les bénéfices réalisés par la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport ont atteint 442.997 \$ au lieu de 406.961 \$ l'exercice précédent, d'où une amélioration de 36.000 \$. Ces résultats ont permis de maintenir à 15 francs nets d'impôts le dividende annuel de la Société et à porter à 19 fr. 65 la répartition des parts de fondateur, tout en dotant normalement les réserves et en reportant à nouveau une somme de 229.165 \$.

Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont, au cours de l'année dernière, réalisé des progrès continus. Leur chiffre d'affaires s'est accru dans les proportions importantes ; les organisations de vente ont été perfectionnées, l'usine a été agrandie, l'outillage augmenté pour donner satisfaction aux demandes de la clientèle. L'exercice s'est traduit par un bénéfice brut d'environ 2.400.000 francs, sans tenir compte de la part qui revient à la société par suite de sa participation dans le capital de la Compagnie Coloniale des Tabacs. Un dividende de 7 fr. 50 par action a été mis en distribution le 16 avril dernier par cette compagnie et la somme que les Manufactures indochinoises de cigarettes ont reçu à cette date et qui s'est élevée à 337.500 francs a été portée au crédit de l'exercice 1934.

Les Sociétés de plantations de Mimot, de Kantroy et du Prekchlong*, n'ont, au cours de l'année dernière, procédé à aucune extension, mais chacune d'elles s'est efforcée d'assurer d'une façon aussi parfaite que possible l'entretien des domaines plantés. Les renseignements parvenus d'Indochine, les rapports d'inspecteurs, font ressortir qu'au point de vue cultural la situation de ces domaines est extrêmement satisfaisante.

La Société des hévéas du Prekchlong* a pu absorber récemment la Société des plantations de Chalang pour constituer une entreprise unique au capital de 18.500.000 francs.

La superficie plantée par les trois sociétés est actuellement de 1.435 hectares pour la Société des plantations de Mimot, 1.750 hectares pour la Société des plantations de Kantroy et de 1.900 hectares pour la Société des hévéas du Prekchlong*, soit au total 5.085 hectares, dont 4.940 entièrement greffés. L'exploitation de ces domaines ne commencera qu'à la fin de l'année prochaine sur une faible superficie, mais nous sommes assurés, dès maintenant, de pouvoir obtenir un prix de revient minimum grâce au choix des clones utilisés pour le greffage et au rendement élevé que nous sommes fondés à espérer. On possède aujourd'hui des renseignements précis sur l'exploitation de plantations analogues greffées dans les mêmes conditions dans les pays voisins : le rendement moyen a été d'environ 400 kg à l'hectare à la 6^e année, 550 à 600 kg à la 7^e année, 1.200 kg à la 10^e année. Les essais isolés et fragmentaires qui ont été faits en Indochine paraissent indiquer que la valeur des arbres greffés dans la colonie n'est pas inférieure à celle que l'on constate en Malaisie, à Java ou à Sumatra.

D'autre part, l'accord intergouvernemental intervenu à Londres le 17 mai dernier en vue de régler la production et l'exportation du caoutchouc dans les pays d'Extrême-Orient, ouvre aux plantations actuellement installées en Indochine, des perspectives d'autant meilleures que notre colonie a obtenu à cette occasion un traitement favorisé. Le but de l'accord est de réduire les stocks mondiaux à un chiffre normal, d'ajuster convenablement l'offre et la demande et d'assurer aux producteurs des prix raisonnablement rémunérateurs. Nous sommes en droit de penser que, grâce à cet accord qui s'applique à tous les pays producteurs, les sociétés que nous avons fondées se développeront et pourront donner à leurs actionnaires des revenus satisfaisants.

Nous avons également participé, au cours de l'exercice dernier, à la constitution de la Société des plantations indochinoises de Thé*. Cette société a pour objet la reprise et l'exploitation des plantations de thé créées par la Société des thés de l'Indochine, la Société agricole du Kontum et la Société des cultures tropicales [SICT]. Son domaine s'élève à environ 1.200 hectares dont la production qui est, dès maintenant, de 180 tonnes atteindra d'ici quelques années 600 tonnes.

Cette société a été constituée au capital de 26.500.000 fr., divisé en 265.000 actions de 100 francs chacune dont 165.000 actions ordinaires et 100.000 actions privilégiées ayant droit à un intérêt cumulatif de 8 % à partir de la création de la Société.

Nous avons accepté de participer à cette entreprise qui se présente dans les meilleures conditions et nous avons souscrit une partie du capital privilégié.

L'exercice 1933 dont les comptes sont soumis à votre approbation s'est réglé par un bénéfice brut de fr. 19.649.151,09

provenant :

à concurrence de 399.000 fr., de la domiciliation de nos filiales ;

à concurrence de 1.453.775 fr. 64 du revenu normal de notre portefeuille.

Le surplus, soit 17.796.775 fr. 45, représente la somme qui nous était due par le gouvernement général de l'Indochine au 31 décembre 1933.

Il y a lieu d'en déduire, d'une part les Frais généraux, Dépenses diverses et annuité de la dette obligataire, soit 989.957 fr. 46

et, en second lieu, les gratifications exceptionnelles allouées au personnel, soit 2.000.000 francs

D'autre part, nous avons imputé au compte de Profits et pertes pour tenir compte de la dépréciation de certains postes du Portefeuille, une somme de 1.005.841 francs.

Les bénéfices nets totaux de l'exercice s'élèvent donc à fr. 15.653.352 62

et il y a lieu d'y ajouter le report de l'exercice précédent. 341.698 31

les bénéfices disponibles de l'exercice sont ainsi de fr. 15 995 050 93

Nous n'avons que peu d'observations à vous présenter concernant le bilan de l'exercice. Le Portefeuille-Valeurs, après l'amortissement que nous avons pratiqué s'élève à 30.942.863 fr. 67 contre 28.789.388 fr. 70 l'exercice précédent, soit en augmentation de 2.153.474 fr. 37.

Le Compte Débiteurs divers passe de 2.354.651 fr. 81 à 2.919.503 fr. 88, soit une augmentation de 564.851 fr. 07. Les créances que nous possédons sont parfaitement saines et leur recouvrement est assuré.

Au Passif, le poste Créanciers divers accuse une modification importante. Ce compte passe de 4.338 706 fr. 16 à 7.570.809 fr. 01, d'où une augmentation de 3.132.102 fr. 85. Elle résulte des acquisitions que nous avons faites pour une large part et des participations que nous avons cru devoir prendre avant la fin de l'exercice, par anticipation sur les paiements qui devaient nous être effectués par le gouvernement général de l'Indochine.

Nous aurons à vous réunir d'ici la fin de cette année en assemblée extraordinaire afin de statuer sur la prorogation de votre société.

L'article 3 des statuts fixe au 14 janvier 1935, le terme limite de la durée de la société, mais le même article stipule que l'assemblée générale pourra ensuite décider la continuation de la société pour une ou plusieurs périodes décennales. Nous proposerons à cette assemblée de proroger la société de 99 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2034.

En ce qui concerne le solde bénéficiaire net de l'exercice, soit. fr. 16.995.050 93

nous vous proposons les répartitions suivantes :

à la Réserve légale fr. 291.449,54

ce qui la portera à son plein, soit 10 % du capital social :

aux actions, l'intérêt statutaire de 6 %, soit. 600.000 00

891.449 54

La somme restante. 15.103.601 39

doit, par application des statuts, être répartie comme suit :

10 % au conseil d'administration 1.510.360 13

25 % aux parts bénéficiaires. 3 775.900 34

65 % aux actions 9 817 340 92

Il y a lieu d'ajouter à cette dernière somme de. 9.817.340 92

la réserve spéciale aux actionnaires qui se montait au dernier Bilan à 550.857 99

ce qui forme un total de 10.368.198 91

sur lesquels nous vous proposons de prélever :

a) Une somme de 1.400.000 00

pour porter à 20 fr. le dividende total net à attribuer à chacune des 100.000 actions ;

b) La somme nécessaire pour être affectée à la libération d'actions nouvelles au nominal de 100 francs qui seront attribuées obligatoirement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes, étant précisé que la dite somme servirait à la libération totale des actions nouvelles devant revenir aux actions émises sans versement de primes d'émission et à la libération partielle des actions émises avec primes 3.750.000 00 5.150.000 00

Il resterait. 5.218.198 91

appartenant exclusivement aux actionnaires et qui seraient reportés à nouveau.

Nous vous proposons, d'autre part, d'affecter à la libération complémentaire des actions nouvelles revenant aux actions ayants motivé le versement d'une prime d'émission, la somme de 1.250.000 francs prélevée sur la réserve « Prime d'émission ».

Cette répartition d'actions nouvelles fera l'objet d'une augmentation de capital de 5 millions de francs que votre conseil décidera en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 7 des statuts.

Au cours de l'exercice, nous avons appelé à siéger au conseil d'administration, d'une part, M. Pierre Carrive, en remplacement de M. [Léon] Karcher, démissionnaire, et, d'autre part, M. Jean Laurent ⁴. Nous vous demandons de ratifier ces nominations.

Toutes ces propositions font l'objet des résolutions que nous soumettrons à votre vote après que vous aurez entendu la lecture du rapport de MM. les commissaires aux comptes. [...] (À suivre)

Messageries fluviales de Cochinchine
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1934
(Suite et fin)

(L'Information d'Indochine, économique et financières, 20 octobre 1934)

La répartition de 302 francs 07 revenant à chacune des 12.500 parts bénéficiaires sera payée, sous déduction des impôts, à raison de 273 francs 08 au nominatif et de 272 francs 80 au porteur.

La mise en paiement de ces dividende et répartition aura lieu à partir du 25 juin 1934
À Paris, 5, rue d'Athènes, aux caisses de la société :

À Saïgon, au siège social, 5, quai Le-Myre-de-Vilers, sur présentation de certificats pour les titres nominatif, contre remise du coupon n° 42 pour les actions au porteur et du coupons n° 4 pour les parts bénéficiaires.

Pour les coupons payés à Saïgon, la piastre sera décomptée à dix francs.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie les nominations d'administrateurs de la Société de M. Pierre Carrive et de M. Jean Laurent, Leur mandat prendra fin en même temps que celui du conseil tout entier. Elle donne à M. L[éon] Karcher, administrateur démissionnaire, quitus de sa gestion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale relève les administrateurs de la société de l'interdiction de contracter des affaires avec celle-ci, soit pour leur compte, soit pour le compte des sociétés qu'ils représentent, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et leur donne décharge, en tant que de besoin, pour les opérations faites par eux jusqu'à ce jour avec la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes pour l'exercice 1934, MM. Jeambille et Veyssier ⁵. Ils pourront agir ensemble ou séparément en cas d'absence ou d'empêchement l'un d'eux pour une cause quelconque.

Leur rémunération est fixée à 200 p. pour chacune d'eux

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933 (en fr.)

51.893.850.95

COMPTE DE PROFITS & PERTES au 31 décembre 1933

DÉBIT	
-------	--

⁴ Jean Laurent (1900-1952) : polytechnicien, inspecteur des finances, il entre à la Banque de l'Indochine le 1^{er} janvier 1928 comme inspecteur général et en devient directeur général en 1946. Voir [encadré](#).

⁵ Paul-Antoine Veyssier : on a vu qu'il débuta comme caissier et qu'il finit administrateur.

Dépenses diverses. Frais généraux	989.957,47
Amortissements du portefeuille valeurs	1.005.841,00
Solde	17.653.352,62
Total	<u>19.649.151,09</u>
CRÉDIT	
Domiciliations sociétés filiales	399 000,00
Revenu du portefeuille, agios et divers	1.453.376,64
Indemnité due par le gouvernement de l'Indochine à la date du 31 décembre 1933	17.796.775,45
Total	<u>19.649.151,09</u>

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 10 octobre 1934)

Conformément aux résolutions votées par l'assemblée, du 20 juin, le conseil a décidé, dans sa séance du 8 octobre, l'augmentation du capital de 10 à 15 millions de francs, par émission de 50.000 actions nouvelles de 100 fr. distribuées gratuitement, à partir du 15 octobre, aux porteurs d'actions anciennes. L'attribution sera effectuée à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes, contre remise du coupon numéro 43 des actions anciennes.

Rappelons que les 5 millions de francs sur lesquels porte cette augmentation de capital seront prélevés à concurrence de 3.750.000 fr. sur les bénéfices de 1933 (comprenant l'indemnité versée par la Colonie d'Indochine), et de 1.250.000 fr. sur les primes d'émission.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 11 décembre 1934)

Les 50.000 actions nouvelles créées jouissance 1^{er} janvier 1934 (voir nos *Informations* du 10 octobre dernier), pour être remises gratuitement aux actionnaires à raison d'une nouvelle pour 2 anciennes, seront distribuées au mois de janvier prochain.

Rappelons en ce qui concerne le prochain dividende qu'il sera au minimum de 20 fr. par action.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1934)

L'assemblée du 12 décembre a régularisé l'augmentation du capital porté à 15 millions de francs. Le nombre des administrateurs est porté à 10, et les statuts ont été modifiés pour les mettre en harmonie avec la loi du 1^{er} mai 1930.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 5 mars 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 se soldent par un bénéfice de 959.265 fr. contre 15.653.352 francs pour l'exercice précédent qui avait bénéficié du paiement de l'indemnité de 17.800.000 francs du gouvernement général de l'Indochine. Le conseil proposera à la prochaine assemblée ordinaire de prélever 2.100.000 francs sur la réserve appartenant aux actionnaires de façon à allouer un dividende de 20 francs aux 150.000 actions représentant le capital actuel. On sait que, l'an dernier, le dividende avait été de 20 francs par action mais qu'il ne s'appliquait qu'à 100.000 actions, 50.000 titres nouveaux ayant été distribués gratuitement le 15 octobre dernier. Les parts ne toucheront rien cette année ; il leur avait été affecté, l'an dernier, 302 francs. Il sera reporté à nouveau 11.302 francs.

FIANÇAILES
Irène Rueff
Jean Monferrato
(*Le Temps*, 3 décembre 1935)

On annonce les fiançailles de M^{lle} Irène Rueff, fille de M. Jules Rueff, décédé, et de M^{me}, née Gubbay, avec M. Jean Monferrato.

Informations et communiqués
MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 22 mars 1936)

Les comptes de 1935 font apparaître un résultat brut de 2.692.405 fr. Après déduction des charges, le bénéfice disponible ressort à 1.311.839 fr., contre 959.265 francs pour l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée du 30 avril de porter aux réserves une somme de 448.724 fr. et de distribuer aux actionnaires, à titre d'intérêt et de dividende, une somme de 1.500.000 fr., dont 636.884 fr. prélevés sur ta. réserve actionnaires. Le dividende, qui sera payé net d'impôts, sera ainsi, pour les actions, de 10 fr.

Messageries fluviales de Cochinchine
Assemblée générale ordinaire du 30 avril 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juin 1936)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du 54^e exercice social, clos le 31 décembre [...]

Nous passerons en revue, comme d'ordinaire, les principales entreprises que nous dirigeons.

La Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport*
Les Manufactures indochinoises de cigarettes*

Les plantations de caoutchouc de Mimot, Kantroy et de Prekchlong sont entrées en rendement : la première au mois d'août 1934, les deux autres au mois d'août 1932. Ces 3 plantations ont actuellement en saignée 2 688 hectares dont 2 474 greffés. Les rendements obtenus ont dépassé les estimations qui avaient été faites et nous avons dès maintenant la certitude que les rendements escomptés, soit au minimum un millier de kg à l'hectare, seront réalisés.

D'autre part, le cours du caoutchouc, ainsi que vous le savez, s'est maintenu à un niveau satisfaisant ; il est en hausse lente, mais régulière depuis plusieurs mois. Le plan de restriction résultant de l'accord international de mai 1934 fonctionne d'une façon normale. On a, à maintes reprises, émis des doutes en ce qui concerne la possibilité d'obtenir les résultats que s'étaient fixés les gouvernements signataires, à savoir la réduction progressive des stocks et le maintien des cours à un niveau équitable. Malgré les pronostics pessimistes, malgré les difficultés réelles qui ont été rencontrées, en particulier aux Indes néerlandaises, par suite de la situation spéciale des planteurs indigènes les buts poursuivis ont été réalisés ; en particulier les stocks ont baissé de 103.000 tonnes entre le 31 décembre 1934 et le 31 décembre 1935 ; la diminution des stocks s'est poursuivie en janvier 1936 où la réduction a atteint encore 19.550 tonnes. Il y a tout lieu de penser que d'ici la fin de l'exercice, les stocks seront ramenés à un chiffre voisin de la normale et que les prix se maintiendront à des niveaux satisfaisants.

Nous avons dû toutefois, et jusqu'à ce jour, soutenir matériellement les plantations que nous avons créées et nous y avons investi des sommes considérables qui figurent du reste dans votre compte Débiteurs divers.

Ces sommes sont toutefois parfaitement garanties.

La Société indochinoise des plantations de Mimot, dont le capital est très sensiblement moins élevé que celui des Sociétés de Kantroy et de Prekchlong, n'a pu, jusqu'à ce jour, procéder à une opération financière destinée à régulariser sa situation. Le chiffre total de ses dettes est cependant modéré et la société se propose, dans un proche avenir, de réaliser une augmentation de capital qui lui permettra de rembourser intégralement ses créanciers.

Nous vous rappelons que les avances, faites aussi bien par le gouvernement général de l'Indochine que par notre compagnie, sont garanties par une première hypothèque et que nous avons le droit, en cas d'augmentation de capital, de réclamer le remboursement de notre créance en actions et au pair, quelle que soit du reste la solution qui sera adoptée.

Nous sommes certains que la totalité des avances que nous avons faites, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la construction des usines, pourront être remboursées dans le courant de l'année.

Ainsi que nous vous l'avons dit l'année dernière, les trois sociétés de plantation que nous contrôlons ont constitué une usine centrale de manière à traiter en commun la totalité de leur production. L'usine a été étudiée de façon à permettre de traiter une production annuelle de 7 millions de kg ; il va sans dire que l'on s'est contenté de réaliser une première tranche de travaux et que l'usine ne sera agrandie que progressivement et au fur à mesure des besoins de l'exploitation des plantations.

Nous avons également apporté notre concours aux Plantations indochinoises de thé en souscrivant une partie du capital en actions privilégiées (800.000 francs) et en faisant à la société, de concert avec la Banque de l'Indochine, des avances à court terme qui sont garanties par l'intégralité des biens de la société.

L'exposé que nous venons de faire vous donnera, nous l'espérons une vue favorable des perspectives de notre société. Si des capitaux importants ont été engagés dans certaines entreprises dont le développement a été lent, nous pensons fermement que

cette période d'attente est close et que nous pourrons recueillir à très brève échéance les fruits du travail patient que nous avons accompli. [...]

LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE (*Le Monde colonial illustré*, novembre 1936, p. 124 a)

La Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine est une des plus anciennes sociétés qui se soient établies dans la colonie ; elle a été créée en 1881. Il n'y avait encore à cette époque que dans deux sociétés françaises en Cochinchine : la maison Denis et la Banque de l'Indochine.

La Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine a été créée afin d'assurer des transports réguliers dans le delta du Mékong, et ses premiers services ne s'étendaient pas au delà de Phnom-Penh. Au fur et à mesure que notre activité politique, administrative et commerciale s'étendait, le gouvernement a demandé à la Compagnie de créer des lignes nouvelles, et c'est ainsi que, peu à peu, les points terminus ont été portés à Stung-Treng d'une part. et à Battambang de l'autre, tandis que le gouvernement chargeait la Compagnie d'assurer des communications régulières entre Saïgon et Bangkok.

En 1893, le conflit, qui durait depuis près de trente ans entre nous et le Siam, se terminait par une action navale : notre petite escadre d'Indochine forçait les passes de la Mé-Nam et venait mouiller devant Bangkok ; elle était guidée dans ses opérations par le navire des Messageries fluviales de Cochinchine, le *Jean-Bart*, qui était atteint par les batteries siamoises et, frappé dans ses œuvres vives, était forcé de s'échouer sur la berge du fleuve.

Au lendemain de cet événement qui nous a permis ainsi d'assurer nos droits sur les territoires de la rive gauche du Mékong, l'Administration décidait de prolonger les services fluviaux jusqu'à Luang-Prabang. L'entreprise était à la fois hasardeuse et pleine de dangers. Le cours du Mékong est, en effet coupé en plusieurs endroits par des rapides : ceux de Préapatang en amont de Kratié et ceux de Kemmarat en amont de Paksé. Le fleuve lui-même était à peu près inconnu ; aucun chenal n'avait été encore déterminé et balisé ; il fallait mettre en ligne des navires d'un type nouveau, navires à fond plat et à hélices sous voûtes, de longueur et de tirant d'eau réduits, capables cependant de remonter le fleuve et développant par conséquent une force motrice considérable.

Malgré les difficultés d'une telle entreprise, la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine en a assumé les services à ses risques et périls. C'est grâce aux travaux conjugués de ses capitaines et de ses pilotes avec le personnel des Travaux publics du Laos que l'on est arrivé à faire du Mékong une voie navigable, dans la situation et les circonstances, de suffire à tous les besoins économiques du Laos.

En même temps, la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine développait ses services à la demande de l'Administration indochinoise, elle s'intéressait aux entreprises nouvelles qui, peu à peu, se créaient dans la colonie. Pendant très longtemps, en effet, les capitaux français ont hésité à s'engager dans un pays qui ne paraissait pas présenter les conditions nécessaires à un large développement économique ; les rares entreprises qui s'y sont établies n'ont pu se fonder et commencer à vivre que grâce aux apports de capitaux fournis par des sociétés plus anciennes, qui ont ainsi joué le rôle d'initiatrices dans la mise en valeur progressive de la colonie. La Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine a tenu un rôle extrêmement important ; elle a remployé dans la colonie la majeure partie des bénéfices qu'elle a réalisés. C'est ainsi qu'elle a participé à la constitution de la Société des Caoutchoucs de l'Indochine, de la Biênhoà industrielle et forestière, des Plantations de

Mimot, Prekchlong et Kantroy, des Manufactures indochinoises de cigarettes, du Crédit foncier de l'Indochine, de la Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient.

Parmi les entreprises qui ont ainsi été créées, certaines ont présenté et présentent encore pour l'Indochine un intérêt de premier ordre. Avant la guerre, par exemple, la presque totalité du caoutchouc consommé par l'industrie française était achetée à l'étranger ; aujourd'hui, les deux tiers de nos approvisionnements proviennent de l'Indochine, et l'on prévoit que, d'ici deux ans, la Métropole ne sera plus tributaire de l'étranger.

La création de la Société des manufactures indochinoises de cigarettes présentait un intérêt au moins égal.

En Indochine, en effet, bien que tabac fût cultivé dans toutes les provinces, l'absence de sélection, l'insuffisance de préparation des produits récoltés n'avaient permis à l'Indochine ni de prendre place sur le marché mondial du tabac, ni même d'assurer son approvisionnement en produits fabriqués. Les Manufactures indochinoises de cigarettes, créées en 1929, ont apporté à la colonie un élément nouveau ;, grâce à l'expérience des techniciens qu'elles ont employés, on a pu démontrer d'une part que, dans leur état actuel, les tabacs indochinois pouvaient permettre de fabriquer régulièrement les produits de qualité inférieure destinés à la masse des consommateurs et, que, d'autre part, on pouvait, par une sélection et une organisation méthodiques, créer sur place des types de tabac susceptibles d'être employés par la Régie métropolitaine et, d'une façon générale, par l'industrie du tabac.

Il n'est pas inutile actuellement de rappeler les services rendus depuis 1880, c'est-à-dire depuis plus d'un demi-siècle, à l'organisation et au développement économique de l'Indochine par les Messageries fluviales de Cochinchine.

Annuaire Desfossés 1937, p. 521-522 :

Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. F. Bernard, pdt ; G. Rueff, adm. délégué ; G. Lancelin, P. Marquié, P. Guesde, M^{me} I. Monferrato [née Irène Rueff], Ed. Pfeiffer, J. Laurent, L. Karcher.

Commissaires aux comptes : Jeambille, Orio.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE (*Les Annales coloniales*, 23 avril 1937)

Après 300.000 fr. d'amortissements, l'exercice 1930 se solde par un bénéfice de 2.999.679 fr. contre 1.311.839 fr. en 1935. Le dividende sera de 20 francs par action contre 10 fr. En outre, les parts qui n'avaient rien touché l'an dernier recevront 26 fr. par titre.



Léon Karcher en 1935

Messageries fluviales de Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 3 juillet 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue à Saïgon, le 4 mai 1937, sous la présidence de M. Léon Karcher, a approuvé les comptes de l'exercice 1936, se soldant par un bénéfice de 2.999.679 francs, auquel s'ajoute le report s'élevant à 11.302 francs.

Après divers amortissements, le solde créditeur disponible s'est établi à 2.114.197 francs.

L'assemblée a approuvé la décision du conseil de prélever 2.100.000 francs sur la réserve Actionnaires, ce qui a permis de fixer le dividende à 20 francs par action et à 22 francs 169 par part.

Ces dividendes sont payables depuis le 10 mai 1937, sous déduction des impôts.

Dans son rapport, le conseil expose la marche et les résultats des diverses sociétés composant la partie principale du portefeuille : Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, Manufactures indochinoises de cigarettes, Plantations de Mimot, Kantroy et Prek-chlong.

Le Temps, 7 décembre 1937 [les virgules anglaises sont utilisées à la place des points français] :

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE. — Voici quelle a été la production de caoutchouc des sociétés de ce groupe pour le mois de novembre : Plantation de [Mimot*](#) : 111,203 kg, soit un total de 534,524 kg les onze premiers mois de l'année 1937, contre 336,637 kg pour la même période de 1936 ; Plantation de [Kantroy](#) : 143,246 kg, soit un total de 776,656 kg pour les onze premiers mois contre 401,158 ; Plantation de [Chalang](#) : 42,092 kg, soit un total de 729,785 kg pour les onze premiers mois contre 128,007 ; Plantation du [Prek-Chlong](#) : 28,080 kg, soit un total de 138,937 kg contre 46,816 ; Plantation d'[Anthuan](#) : 13,611 kg, soit un total de 97,631 kg contre 95,190.

Au total, la production du groupe, pour les onze premiers mois de l'année, passe de 954,720 kg pour 1936 à 1,700,722 kg.

AUGUSTIN HAMON,
LES MAÎTRES DE LA FRANCE,

T. 3, ÉDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES, 1938,
LES INTÉRÊTS COLONIAUX EN INDOCHINE

[290 n] Nous signalerons encore les Messageries fluviales de Cochinchine dont l'administrateur délégué est Gaston Rueff ⁶, le parent de Jacques Rueff [erreur](voir tome II) et dont un autre administrateur est M. Édouard Pfeiffer, nommé dans le tome II.

MESSAGERIES, FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1938)

L'assemblée, tenue le 10 mai, à Saïgon, a approuvé les comptes de l'exercice 1937 tels qu'ils lui ont été soumis. Le solde bénéficiaire de l'exercice a été de 4.097.279 fr. 52. Conformément aux propositions qui lui ont été faites, l'assemblée a décidé la mise en distribution, à partir du 24 mai 1938, d'un dividende de 20 fr. pour les actions et une répartition de 55 fr. 098 pour les parts. Les actions recevront net : au nominatif 18 fr. 40 et au porteur 17 fr. 07 ; les parts : 50 fr. 691 au nominatif et 47 fr. 572 au porteur.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*Le Figaro*, 21 juin 1938)

Pour permettre aux actionnaires de la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine, résidant en France, d'apprécier les raisons qui peuvent justifier la liquidation anticipée ou la continuation de l'activité sociale de la Société, une réunion d'information aura lieu le vendredi 24 juin, à 3 heures, 7, rue Quentin-Bauchart.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 9 juillet 1938)

Les actionnaires des Messageries fluviales de Cochinchine qui ne remettront pas leur pouvoir à un mandataire de leur choix et qui en feront l'envoi, soit directement, soit indirectement à la société, sont priés d'indiquer sur leur pouvoir s'ils sont pour ou contre la dissolution de la société.

MESSAGERIES FLUVIALES DE L'INDOCHINE

Rapport présenté par le conseil d'administration à
l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 1938
(*Le Temps*, 27 juin 1938)
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juillet 1938)

⁶ Gaston Rueff (Paris, 1901-Neuilly, 1977 : fils de Jules Rueff et Florence Gubbay. Marié en 1935 avec Djénie Rohozinski, divorcé en 1939, remarié en 1942 avec M^{lle} Ceuvorst.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander de décider si votre société continuera à fonctionner dans les conditions actuelles et comme elle l'a fait depuis dix ans, ou si elle sera liquidée par anticipation.

Ces deux questions ont fait l'objet, de la part de votre conseil d'administration, d'une étude approfondie, mais il a été impossible de réaliser un accord en ce qui concerne les conclusions de cette étude. Il nous a paru nécessaire, dans ces conditions, de poser le problème devant vous. C'est à vous seuls, en effet, qu'il appartient de prendre une décision, de peser les avantages ou les risques qui peuvent résulter, soit de la continuation des affaires sociales, soit d'une liquidation immédiate. Pour vous permettre à votre tour de procéder à un examen personnel, nous nous bornerons à reproduire sans commentaire les parties essentielles de deux exposés, l'un émanant de M. Fernand Bernard, président du conseil d'administration, l'autre de M. Gaston Rueff, administrateur délégué, le premier favorable, le second opposé à la liquidation anticipée.

Voici ces deux exposés :

I. — Communication de M. Fernand Bernard,
président du conseil d'administration

Vous savez dans quelles conditions la transformation de votre compagnie s'est opérée : de 1881 à 1927, votre société n'a eu d'autre objet que d'assurer en Indochine des services de navigation, qui n'ont pu naître et se maintenir que grâce aux subventions versées par l'administration de la colonie. Les conventions qui ont régi votre activité ont été renouvelées et modifiées à maintes reprises, et en particulier en 1894, 1908 et 1914. Le dernier contrat prenait fin le 1^{er} septembre 1927, et dès 1925, nous sommes entrés en pourparlers avec le gouvernement général de l'Indochine pour en négocier le renouvellement.

Les indications qui nous ont été données à cette époque, et qui nous ont été confirmées par nos agents, nous ont amenés à la conclusion qu'aucun accord nouveau avec l'administration n'était possible si votre société ne procédait pas à une transformation radicale en faisant largement appel aux capitaux indochinois.

C'est dans ces conditions que nous avons été amenés à constituer la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, dont nous avons souscrit la moitié environ du capital, l'autre moitié étant laissée à des souscripteurs indochinois. Votre société a vendu à la Compagnie saïgonnaise ses navires, ses installations, ses approvisionnements et ses ateliers, et, dès ce moment, la question de liquidation s'est tout naturellement posée à mon esprit. Mais j'ai dû reconnaître qu'une telle opération était alors impossible. Nous étions engagés, en effet, depuis plusieurs années, dans une action contentieuse contre le gouvernement général de l'Indochine pour obtenir, conformément à la jurisprudence établie par le Conseil d'État, les indemnités auxquelles nous donnaient droit les charges imprévisibles nées de la guerre, et le procès en instance ne paraissait pas pouvoir aboutir avant plusieurs années. Il était nécessaire d'en attendre le terme avant de pouvoir entreprendre une liquidation qui, à bien des points de vue, paraissait être la solution la plus logique et la plus sûre.

Nous avons, par conséquent, maintenu la vie sociale de la société, mais l'objet en a été nécessairement modifié, ainsi que nous vous en avons rendu compte en son temps. Nous n'avons plus été qu'une société financière, disposant d'un portefeuille qu'il fallait gérer, et de capitaux qu'il s'agissait d'employer.

Le moment paraissait singulièrement favorable pour entreprendre de telles opérations. L'activité dans la colonie était intense ; des entreprises nouvelles, agricoles, industrielles ou commerciales, naissaient de toute part : les valeurs indochinoises jouissaient en France d'une faveur extraordinaire ; il était légitime, il était normal que votre société qui, depuis quarante cinq ans, avait réalisé en Indochine des bénéfices

importants, consacraient à la mise en valeur qui se dessinait avec un rythme impressionnant les réserves qu'elle avait accumulées.

Vous savez quel a été le résultat général des placements auxquels nous avons procédé, quelles pertes nous avons subies, quels dangers nous avons courus. Il me paraît nécessaire de vous les rappeler afin que vous puissiez décider en pleine connaissance de cause s'il y a lieu de continuer dans la voie où nous nous sommes engagés il y a dix ans, où si, au contraire, il convient de procéder aujourd'hui à la liquidation que nous n'avons pu opérer en 1927.

Nous avons été guidés dans nos opérations, dès le premier jour, par un souci primordial : celui de la répartition des risques. En 1929, au moment où la crise mondiale a éclaté, notre portefeuille s'élevait à 34 millions de francs, répartis en 74 postes différents. Nous n'avons fait d'exception à cette règle de prudence qu'en ce qui concerne les plantations de caoutchouc ; ces entreprises étaient considérées, en 1927, comme ayant devant elles le plus brillant avenir ; les cours du caoutchouc étaient très élevés et l'application du Plan Stevenson paraissait en garantir le maintien. Les terres rouges d'Indochine étaient considérées, à juste titre, comme présentant des conditions exceptionnellement favorables à la culture de l'hévéa. Nous avons cru pouvoir engager dans ces entreprises des capitaux importants qui ont atteint, en 1932 plus de 6 millions de francs. Nous avons créé les plantations de Mimot, de Kantroy, de Prekchlong, et pris en outre une participation de 1.500.000 francs dans les plantations de Chalang. Nous nous sommes également intéressés, mais cela va sans dire dans des proportions beaucoup plus faibles, à toute une série d'entreprises indochinoises de divers ordres, industrielles, commerciales ou agricoles dont chacun escomptait le succès.

Vous savez quels ont été les résultats de cette activité nouvelle : la crise qui a éclaté à la fin de 1929 a balayé un grand nombre des entreprises auxquelles nous nous étions intéressés. On pourrait dire aujourd'hui que nous aurions évité toutes pertes, que nous aurions même réalisé des bénéfices considérables, si nous avions vendu, en 1927, le portefeuille que nous avons déjà, et déposé simplement nos fonds en compte courant jusqu'à ce que le règlement du procès contre l'administration indochinoise nous ait permis de liquider la société.

« Quoi qu'il en soit, nous serions impardonnables si la dure expérience que nous avons faite ne nous avait pas instruit et si, dans la période incertaine que nous traversons de nouveau, nous recommencions les mêmes opérations et faisons courir à nos actionnaires les mêmes risques.

Lorsque l'on parcourt la liste des titres qui, à la fin de 1932, constituaient notre portefeuille, on constate que, parmi toutes les entreprises auxquelles nous avons participé, un grand nombre a disparu et que leurs noms ne figurent plus dans notre inventaire que pour mémoire.

Je crois que si vous vouliez bien vous livrer à un tel examen, vous partageriez les sentiments de prudence qui me conduisent aujourd'hui à vous proposer de cesser les opérations dont nous connaissons désormais tous les dangers.

Nos actions, cela va sans dire, ont subi rudement les conséquences de la crise. Nous avons distribué, en 1929, un dividende de 40 francs ; ce dividende s'est réduit : à 15 francs en 1930, à 0 francs en 1931, à 0 francs en 1932, à 6 francs en 1933. En 1932, en particulier, nous avons appliqué à notre portefeuille une dépréciation de 6.424.000 francs, et la réserve générale inscrite au bilan a été réduite de 16.981.000 francs à 9.981.000 francs. Ces chiffres ne donnent du reste qu'une idée imparfaite de la situation réelle. « Si nous avions, à cette époque, réalisé notre portefeuille, nos pertes auraient atteint les 2/3 de l'actif dont nous disposions avant la crise. Notre société, comme tant d'autres, aurait été, du reste, emportée par la bourrasque, si nous n'avions pas réparti nos risques, mesuré nos placements, et si l'exploitation de la Compagnie Saïgonnaise — dont j'avais négocié moi-même la convention en 1927 — ne s'était pas traduite chaque année par des dividendes substantiels. La participation importante que

nous avons conservée dans cette filiale nous a permis de maintenir notre crédit, mais cela n'aurait point suffi pour nous permettre de remplir toutes nos obligations, répondre aux appels de fonds des sociétés nouvelles, libérer les titres souscrits, faire face aux augmentations de capital de la Compagnie Saïgonnaise ou des Manufactures indochinoises de cigarettes, et il fallait en outre, et surtout, prendre les mesures nécessaires pour sauver du naufrage les entreprises de plantations qui constituent aujourd'hui l'élément le plus important de notre actif.

C'est à cette tâche essentielle que nous nous sommes consacrés ; nous avons réussi à la mener à bonne fin, à reconstituer et bien au delà, les capitaux compromis, et à rétablir votre société sur des bases solides. Mais si nous n'avons pas succombé, nous avons dû notre salut à des circonstances exceptionnelles, à une sorte de miracle dont on ne saurait espérer le renouvellement.

Je ne veux pas entrer ici dans des détails inutiles. Vous savez quel problème s'est posé devant vous. Nous avons envisagé, au début, la création de plantations considérables et l'ensemble des domaines concédés aux sociétés que nous avons fondées couvrait une superficie de 30.000 à 40.000 hectares. Nous avons renoncé à de telles ambitions. Nous avons même laissé incultes des terrains déjà défrichés. On ne pouvait espérer, en effet, réunir des capitaux nouveaux, car l'abandon inattendu du plan Stevenson paraissait condamner les jeunes sociétés, et c'est avec nos seules ressources que nous les avons fait vivre jusqu'à arrivée à maturité. Nous avons dû, à cet effet, contracter un emprunt obligataire de 4.250.00 francs et réaliser ensuite les titres de notre portefeuille dont la négociation était possible sans trop de pertes.

De même que la mauvaise monnaie chasse la bonne, de même les titres de sociétés improductives ont chassé tes titres des sociétés depuis longtemps établies. Mais de telles ressources ont été vite épuisées, et nous aurions dû renoncer à l'œuvre de sauvegarde entreprise si, successivement, nous n'avions bénéficié d'apports exceptionnels.

Le premier est résulté de la baisse rapide de la piastre, stabilisée en 1930 à un niveau notablement inférieur à celui d'avant guerre. Si le capital de Mimot avait été en 1926, souscrit en piastres, ceux de Kantroy et de Prekchlong l'avaient été en 1927 en francs. Le bénéfice de change réalisé a permis, pendant un certain temps, de couvrir les besoins de toutes tes plantations bien que, en ce qui concerne Chalang, le capital initial ait dû être réduit de 60 %, nous infligeant ainsi une perte de 900.000 francs.

Puis, en 1934, le gain du procès engagé contre le gouvernement général de l'Indochine a abouti au versement d'une indemnité de plus de 19 millions qui sont venus renflouer définitivement notre trésorerie.

Enfin, la signature en mai 1934 du plan de réglementation du caoutchouc, la hausse des cours qui en est résultée, le régime spécial accordé à l'Indochine, nous ont permis d'abord de réaliser l'augmentation de capital de Mimot sans être contraints de réduire le capital initial, puis de procéder à la fusion de cette société avec celle de Kantroy et de Prekchlong, enfin de réaliser dès la première année de l'exploitation des bénéfices qui justifient aujourd'hui la plus-value importante de ces titres.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler moi-même tes services que j'ai pu rendre à votre compagnie depuis trente ans, mais ces services, que certains d'entre nous n'ont pas oubliés, m'autorisent à vous rappeler les leçons du passé et à vous arrêter dans la voie où, depuis dix ans, nous nous sommes engagés. « Aujourd'hui, en effet, rien ne justifie le maintien de votre société ; elle a joué jusqu'à ce jour un rôle essentiel : elle a mené jusqu'à leur pleine maturité des entreprises qui, sans elle, auraient succombé. Elle n'est plus désormais qu'un intermédiaire parasite dont la présence n'a d'autre effet que de réduire les revenus que pourraient recevoir nos actionnaires si notre actif leur était distribué. » Le dernier exercice a permis de distribuer aux actionnaires et aux porteurs de parts bénéficiaires 3.600.000 de francs en ce qui concerne les premiers, 688.000 francs en ce qui concerne les seconds, mais les frais généraux de votre société, les taxes

payées au fisc, les traitements du personnel, les tantièmes des administrateurs et des administrateurs délégués ont entraîné une dépense de près d'un million de francs, qu'aucun service spécial ne viendra désormais justifier.

On me dira sans aucun doute qu'un tel reproche peut être adressé à tous les holdings, et cependant une société financière capable de bien gérer son portefeuille, d'arbitrer ses titres contre des titres nouveaux, de répartir des risques qu'un actionnaire isolé ne peut couvrir, présente des possibilités qu'il faut utiliser, et des avantages qu'il faut conserver. Je répondrai que ces observations ne nous sont pas applicables. La façon dont notre portefeuille est constitué, le mode de gestion que nous sommes condamnés à pratiquer désormais si nous voulons, pendant quelque temps du moins et en attendant les résultats hasardeux de placements nouveaux, maintenant le chiffre de nos dividendes et la valeur boursière de nos actions, nous placent en effet dans une catégorie spéciale.

Tout d'abord, le principe fondamental de la répartition des risques n'a pu être maintenu, et nous avons vu à certains moments les graves dangers qui en résulteraient. Au 31 décembre 1932, notre portefeuille figurait au bilan pour une somme de 29.218.000 de francs. Il comprenait (en fr.) :

56.000 actions et 6.000 parts de la C. S. N. T.	12.967.000
66.450 actions de plantations de caoutchouc pour	5.679.000
40.450 actions des Manufactures indochinoises de cigarettes pour	4.043.000
formant ainsi un montant total de	<u>22 689 000</u>

pour trois catégories de titres.

À cette époque, la vente de ces titres était pratiquement impossible, ou tout au moins le marché en était si réduit qu'aucune opération de quelque importance n'était possible sans entraîner un effondrement des cours. Aujourd'hui cette concentration est encore plus caractérisée. La moitié environ de l'actif de votre société est en effet constituée par les titres d'une seule société : ceux des Plantations de Mimot.

En deuxième lieu, les bénéfices d'un holding sont constitués essentiellement par les revenus de son portefeuille. En ce qui nous concerne, il n'en est pas ainsi : les actions que nous détenons, et en particulier les actions de caoutchouc, sont inscrites au bilan pour un chiffre très inférieur à la valeur actuelle ; les parts de fondateur n'y figurent que pour mémoire ; toutes les ventes opérées se traduisent par un bénéfice important que nous sommes fondés à incorporer dans notre compte de Profits et pertes et à distribuer à nos actionnaires. Mais en agissant ainsi, c'est l'Actif même de notre Société que nous distribuons, c'est sa substance que nous consommons. Les possibilités qui s'offrent ainsi à nous sont, du reste, limitées. Lorsque les bénéfices que nous pouvons tirer de la vente de nos titres seront épuisés, il ne nous restera plus que les revenus normaux de notre portefeuille, et ces revenus seront absorbés jusqu'à concurrence de 50 à 70 % par les frais de gestion de notre société.

Et comme, d'autre part, si nous voulons nous engager dans des entreprises nouvelles, nous ne pourrons le faire qu'en réalisant peu à peu les titres que nous détenons, il en résultera que nos bénéfices annuels seront d'autant plus grands, la valeur boursière de nos actions d'autant plus haute, que nos investissements nouveaux, si hasardeux, si incertains soient-ils, seront plus importants. On pourrait aisément, si on le voulait, réaliser cette année 10 millions de bénéfices, distribuer à nos actions et à nos

parts de fondateur des dividendes très élevés, au conseil d'administration et aux administrateurs délégués des tantièmes importants ; ceci risquerait de provoquer une hausse de nos actions que rien ne justifierait, bien au contraire.

On me dira que de tels excès ne sont pas à redouter, que la période euphorique qui régnait avant la grande crise est close, qu'on ne s'engagerait qu'à bon escient dans les affaires, qu'on limiterait avec sagesse les placements nouveaux. Les deux dernières opérations que nous avons faites justifient au contraire toutes les craintes que je ressens.

Depuis 1932, nous ne sommes intéressés qu'à deux entreprises. Dans l'une comme dans l'autre, les prévisions du début ne se sont pas réalisées : la marche normale des deux entreprises a nécessité des capitaux beaucoup plus importants que ceux dont les deux sociétés disposaient. Nous avons limité nos placements à 800.000 francs dans le premier cas, à 338.000 environ dans le second. Nous avons dû faire des avances qui se sont élevées respectivement à 1.750.000 et à 668.000 francs. De ces avances, les premières ont été remboursées, mais elles ont été remboursées en francs-1937 alors que nous avons avancé des francs-1930. Quant aux secondes, nous avons dû accepter d'être remboursés en partie en actions et notre participation a été ainsi, contrairement à nos prévisions, portée de 338.000 francs à 1.100.000 francs.

Ces deux exemples me paraissent décisifs. Si nous nous obstinions à chercher des affaires nouvelles, si pour y adhérer ou pour les soutenir, nous réalisons peu à peu les titres excellents qui constituent notre portefeuille, nous risquerions d'infliger à nos actionnaires des pertes que nous avons le devoir de leur épargner, car nous substituerions à des titres représentant des entreprises en plein rapport, des titres d'entreprises qui ne sauraient donner de bénéfices immédiats, Là encore, l'expérience du passé devrait nous guider. Je comprends [bien que des] hommes jeunes ne veuillent pas se contenter de détacher, d'encaisser et de distribuer des coupons et qu'ils se sentent portés vers une politique plus dynamique. Nous en avons vu des exemptes typiques pendant la crise. Nous encourons une grave responsabilité si nous ne tenions aucun compte de si dures leçons.

On me dire peut-être que le conseil saura, comme dans le passé, résister à des entraînements dangereux, qu'il y aura toujours dans son sein des hommes prudents qui sauront freiner des initiatives trop ardentes. Vous me permettrez d'être sceptique à ce sujet. Lorsque des oppositions de ce genre existent dans un conseil d'administration, elles rendent à la longue toute collaboration impossible. Sur deux politiques en présence, l'une — et ce n'est pas toujours la plus sage — triomphe nécessairement par l'élimination de ceux qui représentent la tendance contraire. À ce point de vue, la situation de votre société mérite une attention particulière. Le capital social est divisé en 150.000 actions dont 56.000, si l'on se rapporte à la feuille de présence de la dernière assemblée générale, appartiennent à un famille composée de trois personnes, dont deux siègent parmi nous. Pratiquement, dans une assemblée générale ordinaire, ces trois personnes détiennent la majorité, et ce seul fait nous impose des devoirs particuliers.

J'espère vous avoir convaincus de la nécessité de liquider votre société. Nous avons constitué un capital qui peut être évalué à 45 millions. Nous pouvons le rembourser : pour une part en espèces, et pour le reste en répartissant entre nos actionnaires et les porteurs de nos parts de fondateur les titres de Mimot qui bénéficieront, sans aucun doute, au cours des prochaines années, de plus-values substantielles. Nous permettrons ainsi aux actionnaires de bénéficier pleinement de l'actif que nous avons constitué sans en retenir au passage une part importante pour assurer le fonctionnement d'un organisme que j'estime inutile et qui peut être dangereux.

administrateur délégué

M. Fernand Bernard prétend que la liquidation des Messageries fluviales de Cochinchine s'impose. Il estime, en effet, que s'intéresser à de nouvelles activités est très hasardeux, surtout à notre époque : malgré toutes les précautions possibles, la société a participé depuis dix ans à certaines opérations détestables qui ont coûté des sommes importantes à la société, et que les sommes encaissées par les actionnaires auraient été plus élevées si l'on s'était borné à réaliser en 1927 l'actif de la société pour le leur distribuer, et il conclut donc en vous proposant aujourd'hui la liquidation de la société et la distribution de son actif.

Il serait facile de discuter longuement cette question, de montrer que, en dehors de mauvaises affaires, la société en a fait de bonnes et même de très bonnes : Mimot, Kantroy, Prekclong, et même Chalang, les Manufactures indochinoises de cigarettes, l'Outillage du port de Saïgon-Cholon, les Brasseries et glaciers de l'Indochine, la Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient et, plus récemment, le Conducteur électrique blindé incombustible.

Mais il est inutile de polémiquer sur un pareil sujet où l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Je me bornerai donc à vous démontrer que la liquidation ne s'impose pas, qu'elle serait dangereuse et, surtout, qu'elle serait contraire aux intérêts des actionnaires. En effet :

a) M. Fernand Bernard prétend que la société n'a pas le droit de prélever sur ses actionnaires la dîme que représentent ses dépenses et ses frais généraux. C'est là, en somme, le procès de toutes les sociétés holding ; il y a des gens qui les approuvent, d'autres qui les désapprouvent. Y a-t-il ou non désaffection du public pour les sociétés holdings ? C'est possible, mais probablement aussi seulement passager. En tous les cas, ceux qui les approuvent sont encore légion et le nombre de sociétés holdings est encore considérable, tant en France qu'à l'étranger. En tous les cas, ceux qui n'approuvent pas ce mode d'investissement ne sont pas actionnaires des Messageries fluviales de Cochinchine.

Quoiqu'il en soit, la dîme en question, qui s'intitulerait mieux du nom de frais de gestion, représente bon an mal an « un chiffre très bas et très au-dessous de ce qui se pratique couramment. »

b) La liquidation de la société risquerait, à mon avis, de porter préjudice aux filiales du groupe et, par conséquent, aux actionnaires des Messageries fluviales de Cochinchine. La société a pu, en effet, procéder à des groupements d'intérêts qui permettent d'envisager une continuité de vue et d'activité très avantageuse pour ses filiales, tant au point de vue de la marche de leur exploitation que du point de vue de leur standing ; si ces groupements se trouvaient disloqués, par suite de la répartition du portefeuille des Messageries fluviales de Cochinchine, on pourrait assister à des luttes au sein des diverses sociétés ; il est, en outre, à peu près certain qu'un grand nombre d'actions seraient mises sur le marché et qu'il s'ensuivrait des soubresauts de cours très préjudiciables au standing de ces sociétés.

c) Dans les conditions actuelles, les différentes filiales de la société profilent d'un ensemble de services qui sont constitués en commun, qui leur permettent d'obtenir un meilleur rendement et d'avoir des frais généraux individuels beaucoup moins élevés que si chacune d'entre elles devait avoir ses propres services de comptabilité, de contrôle, de dactylographies, d'archives, de domiciliation, etc. Les Messageries fluviales de Cochinchine liquidées, chacune verrait ses frais généraux augmenter et éprouverait des difficultés beaucoup plus grandes pour son contrôle en France et surtout en Indochine.

d) Ensuite, et surtout, il faut examiner les répercussions fiscales qu'aurait la liquidation pour les actionnaires. Ces répercussions seraient de deux ordres :

I. — Toutes les sommes distribuées en sus du capital se verraient amputées de la taxe de 26,84 %, si la perception est faite en France, de 13,68 % si celle-ci est faite en Indochine. À ce propos, il est bon de signaler que la seule distribution d'une partie du

portefeuille caoutchouc des seules actions Mimot permettrait de rembourser à chaque actionnaire plus de 130 francs par action de 100 francs. Ceci pour montrer que tes taxes ci-dessus joueraient très rapidement et devraient être déboursées en espèces, alors que l'actionnaire ne recevrait pas avant longtemps autre chose que des distributions en nature.

II. — Outre ce prélèvement du fisc, on doit envisager dans les mêmes conditions celui résultant de l'impôt général sur le revenu qui viendra amputer à nouveau en espèces les produits de la liquidation de pourcentages variant entre 10 % et 47,5 %.

En résumé, sans même compter les frais de liquidation, on peut estimer donc que la liquidation coûterait, en espèces à déboursier par les actionnaires, entre 15,5 % et 38,2 % avec plus probablement un chiffre moyen supérieur à 30 %.

Ces arguments et ces chiffres sont, à eux seuls, une objection des plus sérieuses à la mise en liquidation de la société.

e) Par ailleurs, pour ce qui est de la réalisation des titres divers (dont la distribution serait impossible) et de l'immeuble de la société, le moment paraît particulièrement mal choisi.

f) Enfin, il ne faut pas oublier que les Messageries fluviales de Cochinchine possèdent un personnel très ancien qu'on ne pourrait licencier, comme cela vient d'être fait pour le personnel de la Compagnie saïgonnaise de navigation, sans lui allouer des indemnités de licenciement très élevées, lesquelles viendraient grever la liquidation.

Dans ces conditions, je ne puis que vous conseiller de voter contre la liquidation qui serait, je le répète, contre l'intérêt bien entendu des actionnaires.

Les explications oui procèdent vous permettent, Messieurs, d'apprécier exactement la situation et de prendre vos décisions en toute connaissance de cause. Votre conseil a considéré qu'il était nécessaire que vous preniez connaissance des deux thèses qu'il a tenu à vous soumettre en toute impartialité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 5 août 1938)

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 2 août 1938 à Saïgon, pour voter sur la proposition de dissolution de la société faite par M. Fernand Bernard, a rejeté cette proposition par 85.613 voix contre 9.647 voix pour et 4.869 abstentions. En conséquence, les affaires sociales continuent purement et simplement comme par le passé.

Les actionnaires qui se sont fait représenter à cette assemblée recevront, à partir du 1^{er} septembre prochain, soit directement, soit par l'intermédiaire des banques où leurs titres ont été bloqués, le jeton de présence leur revenant, soit, sous déduction de l'impôt indochinois de 12 % : 1 fr. 76.net par action présente et représentée.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 novembre 1938)

Productions de caoutchouc du mois d'octobre 1938 :
Plantation de Mimot, 88.073 kg, contre 84.138 kg en octobre 1937.
Plantation de Kantroy 114.691 kg, contre 101.190 kg en octobre 1937.
Plantation de Chalang, 39.868 kg, contre 27.899 kg en octobre 1937.

Plantation du Prekchlong. 27.798 kg, contre 18.947 kg en octobre 1937.
Plantation d'Anthuan 11.005 kg, contre 12.201 kg en octobre 1937.
Au total, la production du groupe pour les dix premiers mois de l'année 1938 est de 2.047.718 kg contre 1.465.489 kg pour les dix premiers mois de 1937.

ÉVICTION DU COLONEL BERNARD
FRANÇOIS PIÉTRI, ANCIEN MINISTRE DES COLONIES,
PRÉSIDENT ÉPHÉMÈRE

François Sampiero Sébastien Marie Jourdan PIÉTRI,
président

Né le 8 août 1882 à Bastia.

Fils de *Jourdan* Piétri, avocat, ancien conseiller khédival, ancien conseiller de préfecture, et de Clorinde Rose Brigitte Gavini.

Neveu d'Antoine Gavini, député et sénateur de la Corse (1889-1924) et de Sébastien Gavini, député de Bastia (1893-1898).

Frère aîné de Sampiero Piétri (1883-1964), inspecteur de la Banque de l'Indochine, son représentant dans différentes sociétés, dont la Société marocaine de constructions métalliques. Voir [encadré](#).

Marié en 1905 avec M^{me} veuve Pierre Barrachin, fille du banquier espagnol Léonard Brocheton.

Licencié ès lettres, docteur en droit.

Avocat stagiaire à la cour d'appel de Bastia (1902).

Inspecteur des finances (1906).

Chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux, président du Conseil (1911).

Administrateur de l'International Railway of Central America (1912).

Sergent au 269^e R.I. (2 août 1914)

Sous-lieutenant (27 sept. 1915).

Lieutenant et commandant de compagnie (15 janvier 1916).

Directeur de la Poudrerie nationale de Vonges (27 mars 1916).

Directeur général des Finances de l'empire chérifien (1^{er} mars 1917-1924).

Chevalier de la Légion d'honneur du 20 sept. 1920.

Député de la Corse (1924 1942).

Sous-secrétaires d'État aux Finances (juin-juillet 1926).

Administrateur de la British and Continental Banking (1926-1929),

de la Société européenne de crédit et de banque (7 juillet 1928),

de l'[Union des Mines](#) (démissionnaire en 1930),

de la Compagnie royale asturienne des mines (nommé par l'assemblée de 1927, démissionnaire à celle du 12 mai 1930) : intérêts en Afrique du Nord et dans la Cie minière et métallurgique de l'Indochine..

Ministre des colonies (février-décembre 1930), du budget (1931-1932), de la Défense nationale (fév.-juin 1932) et autres portefeuilles éphémères jusqu'en juin 1935.

Administrateur de La Providence (société métallurgique belge)(oct. 1933.)

Éphémère président des [Plantations réunies du Mimot](#).

Il vote les pleins pouvoirs à Pétain (juin 1940).

Pris à partie par le Parti communiste français dans son Appel dit du 10 juillet 1940.

Ministre de la Communication (12 juillet-6 septembre 1940).

Ambassadeur à Madrid (1940-1944)

Condamné à cinq ans de dégradation nationale (4 juin 1948), mesure relevée par le Conseil supérieur de la magistrature, le 31 janvier 1950.

Rayé des cadres de la Légion d'honneur (4 juin 1948-21 août 1957).

Dom. : 8, rue du Cirque, Paris 8^e.

Décédé le 18 août 1966.

Nouvelles de France
(*Chantecler*, 2 avril 1939, p. 4)

La *Presse indochinoise* a publié les informations suivantes que lui a adressées son correspondant parisien :

M. Piétri préside les Messageries fluviales

On sait que, depuis deux ans, le torchon brûle aux Messageries fluviales de Cochinchine entre M. Rueff et le colonel Bernard, ce dernier s'obstinant à liquider la

Saïgonnaise de navigation envers et contre tous. Il y eut des assemblées générales dramatiques et des séances de conseil épiques.

Les Fluviales ne sont plus qu'un holding de caoutchoutières, mais un holding très important, et M. Rueff vient d'en débarquer M. Bernard, qui en était président, pour installer dans le fauteuil M. Piétri. Le petit colonel en est de rage.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal des débats*, 21 avril 1939)

Les comptes de l'exercice 1938 se soldent par un bénéfice net de 4 millions 428.817 francs contre 4.097.279 francs pour l'exercice précédent. Après affectation de 220.266 francs aux amortissements, le conseil proposera, à l'assemblée du 26 mai, la distribution d'un dividende de 20 francs par action, égal à celui de l'an dernier, et de 64 francs par part contre 55 fr. 098.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Temps*, 20 mai 1939)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 juin 1939)

À la suite de l'annonce par la presse financière du dividende qui serait proposé à l'assemblée générale par le conseil pour l'exercice 1938, la question a été posée par un actionnaire de savoir s'il convenait d'inclure dès à présent dans le compte de « profits et pertes » les rentrées provenant de la distribution de la « réserve actionnaire » de la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, actuellement en liquidation.

Le conseil d'administration s'étant documenté auprès de ses conseils juridiques et ayant recueilli sur ce point des avis divergents, a jugé plus opportun d'appliquer lesdites rentrées à l'amortissement du poste correspondant de son portefeuille ; ce qui entraînera éventuellement pour l'exercice, en cas d'accord de l'assemblée, la distribution d'un dividende de 15 francs par action et de 31 fr. 25 pas part bénéficiaire. Il va de soi qu'il n'y a là qu'un ajournement de bénéfice jusqu'au moment où le capital de la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport aura été complètement remboursé.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1789 :

Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. F. Piétri, pdt ; G. Rueff, v.-pdt et adm. délégué ; G. Lancelin, P.S. Foy ⁷, P. Guesde, M^{me} I. Monferrato [née Irène Rueff], Ed. Pfeiffer, J. Laurent, L. Karcher, [Banque française commerciale et financière](#).

Commissaires aux comptes : Jeambille, Orio.

⁷ Sébastien Foy (1900-1967) : descendant du général Foy (noblesse d'Empire). Petit-fils par sa mère de Théodore Porgès, banquier. Neveu d'Edmond Porgès, banquier, administrateur de Cuivre et pyrites, et de Robert Porgès, administrateur de la Société d'études du Nord. Marié en octobre 1939 à l'actrice Elvire Popesco. Propriétaire-éleveur de chevaux. Conseiller général de Bayeux (Calvados)(1929). Administrateur de l'Union financière franco-indochinoise (1927-1929), de l'Omnium franco-anglais (juillet 1938), des Plantations réunies de Mimot (ca 1940), de la Manufacture indochinoise de cigarettes, de la Société financière d'exploitations industrielles (Goudchaux), des Plantations de Kratié, des Plantations réunies de l'Ouest-Africain et des Hauts plateaux indochinois.

[Retours]
(*L'Écho annamite*, 26 février 1941)

Puisque nous parlons de débarquements à Saïgon, ajoutons que le bateau nous a ramenés, de France cette fois, une dizaine de personnalités connues en Indochine, entre autres MM. ... Rueff...

Décès de M. Paul Marquié
(*Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc*, 11 juin 1941)
[longtemps administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine]

Nous avons appris, tout à fait par hasard, en raison des circonstances, le décès d'un de nos membres, M. Paul MARQUIÉ. Cette nouvelle nous est parvenue sans le moindre détail.

M. Paul Marquié, après une longue et brillante carrière au barreau de Saïgon, s'était retiré à Paris depuis bien des années. Seuls les vieux Cochinchinois peuvent se souvenir de lui.

Il avait suivi l'hévéaculture à ses débuts dans notre colonie et n'avait pas manqué de s'intéresser à ce qu'il considérait une des futures richesses du pays.

L'Association des planteurs de caoutchouc adresse un souvenir ému à la mémoire de ce vieux colonial et prie sa famille d'agréer l'expression de sa vive sympathie.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*Le Journal*, 28 juillet 1941)

Du fait des difficultés des communications avec l'Indochine, le conseil n'est pas encore en mesure de présenter les comptes de l'exercice 1940.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal*, 19 octobre 1942)

Les comptes de l'exercice 1941 qui ont été présentés à l'assemblée du 14 octobre, à Saïgon, font ressortir un bénéfice net de 4.200.000 francs. Le dividende qui a été proposé s'élève à 20 francs net par action nominative et à 67 fr. 61 par part.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
Société anonyme fondée en 1881
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : toutes les opérations de transports fluviaux et maritimes, l'étude et la mise en valeur de toutes exploitations agricoles ou minières en Indochine ou autres colonies, la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles, etc.

Ses services de transports fluviaux en Indochine ont été repris par une filiale, la Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport, dissoute en 1938. Elle est devenue une société de portefeuille.

Participations : Société indochinoise des plantations réunies de Mimot, Manufactures indochinoises de cigarettes, Plantations indochinoises de thé, Société indochinoise de mécanique et d'ateliers de construction, Société urbaine foncière indochinoise, Société indochinoise de gestion et de participation.

Siège social : Saïgon, 5, quai Le-Myre-de-Vilers.

Bureau à Paris : 7, rue Quentin-Bauchart.

Capital social : 15.000.000 fr. en 150.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 1.500.000 fr. en 3.000 actions de 500 fr.

Porté en 1907 à 2.000.000 fr. par division des actions de 500 fr. en actions de 100 fr. et création de 5.000 actions de 100 fr. au pair.

En 1926 à 2.500.000 fr. par création de 5.000 actions de 100 fr. émises à 110 fr.

En 1928 à 5.000.000 fr. par distribution gratuite de 25.000 actions de 100 fr.

En 1929 à 10.000.000 fr. par création de 50.000 actions de 100 fr. émises à 125 fr.

En 1934 à 15.000.000 fr. par création de 50.000 actions attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une nouvelle pour 2 anciennes (prélèvement sur les bénéfices et sur prime d'émission).

Parts de fondateur : il a été créé 12.500 parts.

Obligations : 6.000 obligations de 1.000 francs, 5 demi-net émises en 1930 à 975 fr. amortissables par tirages au sort en 35 ans.

Conseil d'administration : M. G[eorges] PICARD ⁸, président ; MM. L. KARCHER, P. du PASQUIER, A[ntoine] VEYSSIER, F. MARAIS, administrateurs.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juillet — 1 voix par 10 actions.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil, 65 % aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions et parts.

Ex.	Bénéfice	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action	par part	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers de fr	fr.	fr.	fr.	fr.
1937	4.097	3.689	20	55,098	433	226
1938	2.792	2.641	15	31,25	294	177
1939	3.939	3.298	17,5	53,88	324	144

Dernier cours connu (décembre 1942), actions : 622 fr.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE (Le Journal, 10 mai 1943)

⁸ Georges Picard : ingénieur, administrateur de la SIMAC (puis des CARIC) et des Manufactures indochinoises de cigarettes.

Un acompte de dividende de 15 fr. brut par action et de 41 fr. 5384 par part sera mis en paiement à partir du 11 mai à raison de 12 fr. net par action nominative et au porteur, et de 33 fr. 23 par part nominative et au porteur.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*Le Journal*, 13 septembre 1943)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 12 août à Saïgon pour statuer sur l'exercice 1942 a décidé la distribution d'un dividende net de 21 francs par action et une répartition nette de 139 fr. 5054 par part, sous déduction des acomptes déjà payés et de l'impôt de transmission.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1820 :
Messageries fluviales de Cochinchine
Idem.

Gaston Albert RUEFF, président

Né le 12 juillet 1901 à Paris VIII^e.

Fils de [Jules Rueff](#) et Flora Gubbay.

Marié en 1935 à Paris XVI^e avec Mihrinour Rohozinski. Dont Carola (Neuilly, 5 mai 1936-Paris VII^e, 16 octobre 2001)(épouse Pierre-Georges Chancogne, directeur de cabinet de Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale).

Divorcé (1939) et remarié avec Maria Magdalena Ceurvorst (Anvers, 27 janvier 1906-Ploemeur, 27 juin 2002) (Mihrinour s'étant, de son côté, remariée avec Philippe Fenwick).

Ingénieur E.C.P.

Administrateur (1928), puis administrateur délégué (?) et président des Messageries fluviales de Cochinchine.

Administrateur de l'[Union financière franco-indochinoise](#) (1927-1929),

de la [Société indochinoise des plantations de Mimot](#) (1927).

des [Plantations de Kantroy](#) (1927),

des [Plantations d'hévéas de Chalang](#) (1930),

de la [Société commerciale Wm G. Hale & Cie](#) [1931],

des [Comptoirs généraux de l'Indochine](#) (?-1934),

de la [Société de fabrication du caoutchouc](#) (1935-1937),

Administrateur délégué de la [Compagnie saïgonnaise de navigation et de transports](#) (1927-1937),

Administrateur (1929), vice-président (ca 1940), puis président (ca 1946) des [Manufactures indochinoises de cigarettes](#),

Administrateur (1936), puis PDG (ca 1950) du [Conducteur électrique blindé incombustible](#),

Administrateur de la [Société commerciale des thés indochinois](#),

Administrateur de la Société d'échanges internationaux (nov. 1937)(même équipe),

de la [Société indochinoise de mécanique et d'ateliers de construction](#) (1938),

des Oxydes français (*BALO*, 19 février 1940),

Administrateur des [Plantations de Kratié](#) (Cambodge)(ca 1948),

Vice-président de la [Compagnie du domaine de Kokumbo](#) (Côte-d'Ivoire),

Vice-président (1948), puis président des [Chantiers et ateliers réunis de l'Indochine](#) (CARIC),

Président de l'Union marocaine d'outre-mer, Casablanca (1949),

des Ets marocains de conserves alimentaires,

Administrateur de l'Union marocaine d'investissements, Casablanca (1950),

Administrateur de l'[Union métropolitaine de banque](#),

de la Société des caoutchoucs de Liancourt (1956),

de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#) (mai 1957),

Président de la [Société d'investissements métropolitains et d'outre-mer](#)

de la Société urbaine foncière

administrateur de la Société des procédés FIT,

et de la Précision mécanique. Labinal — absorbée par la SNECMA (2000), puis Safran (2005).

Membre de l'ACF (1934).

Traducteur de Joseph C. Grew, ambassadeur des États-Unis au Japon, Dix ans au Japon (Paris, Flammarion, 1946).

En 1961, il fait réaliser une fresque en céramique, *Colombes*, par le Brésilien Candido Portinari, à Paris, rue Pierre-I^{er}-de-Serbie, 39, propriété de l'Union immobilière urbaine.

Commandeur de la Légion d'honneur (1965).

Décédé à Neuilly, le 4 juin 1977.

• Informations sur Mihrinour Rohozinski, Carola Rueff et Maria Ceurvorst transmises par Radia Hennessey.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(BALO, 23 septembre 1946)

Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs;
Siège social : à Saïgon, 5, quai Le Myre-de-Vilers.
R. C. : Saïgon, n° 205.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Première insertion

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le mardi 17 septembre 1946 n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires des Messageries fluviales de Cochinchine sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 8 octobre 1946 à dix heures, au siège social, à Saïgon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Conversion du capital social en piastres indochinoises, autorisation à donner au conseil pour augmenter le capital. Modification en conséquence aux articles 5, 6 et 7 des statuts ;

Annulation des parts bénéficiaires contre distribution d'un droit de souscription préférentiel à l'augmentation de capital réservée aux porteurs de parts bénéficiaires ;

Nomination d'un commissaire chargé de faire un rapport sur les avantages particuliers qui en résultent pour les porteurs de parts ;

Modification à apporter aux articles 5, 8, 36, 38, 41 et 42 des statuts comme conséquence des opérations qui précèdent.

.....

Le conseil d'administration

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(BALO, 16 décembre 1946)

.....

AUGMENTATION DE CAPITAL

Avis aux porteurs de parts

À la suite des semblé générale extraordinaire tenue le octobre 1946 et de l'assemblée générale des porteurs de parts tenue le 5 novembre 1946, il a été décidé de porter le capital social d'une somme de 625.000 piastres et de le porter à 2.125.000 piastres par l'émission au pair de 62.500 actions nouvelles de 10 piastres chacune dont la souscription, à titre irréductible, est réservée aux porteurs des 12.500 parts bénéficiaires à raison de cinq actions nouvelles pour une part.

Ces actions seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1946 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actions souscrites devront être libérées entièrement à la souscription. Il a été demandé à la chambre syndicale de maintenir la cotation des parts bénéficiaires jusqu'à la veille de la clôture de la souscription.

L'exercice du droit de souscription sera constaté par le dépôt des titres représentatifs des parts bénéficiaires coupon 15 attaché.

Les souscriptions seront reçues du 6 janvier au 6 février 1947 inclus :

À Saïgon : au siège social ;

À Paris:

À la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann ;

À l'Union métropolitaine et coloniale, 5, rue Louis-le-Grand ;

À Marseille :

À la Banque de l'Indochine, 55, rue Sylvabelle ;

À Bordeaux : à la Banque de l'Indochine, 11, cours de Verdun.

Les fonds provenant de la souscription seront ensuite déposés chez Me Pays, notaire à Saïgon.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 62.500 actions nouvelles réservées aux porteurs de parts bénéficiaires contre remise des parts pour annulation et de leur admission éventuelle à la cote officielle.

Paris, le 3 décembre 1946.

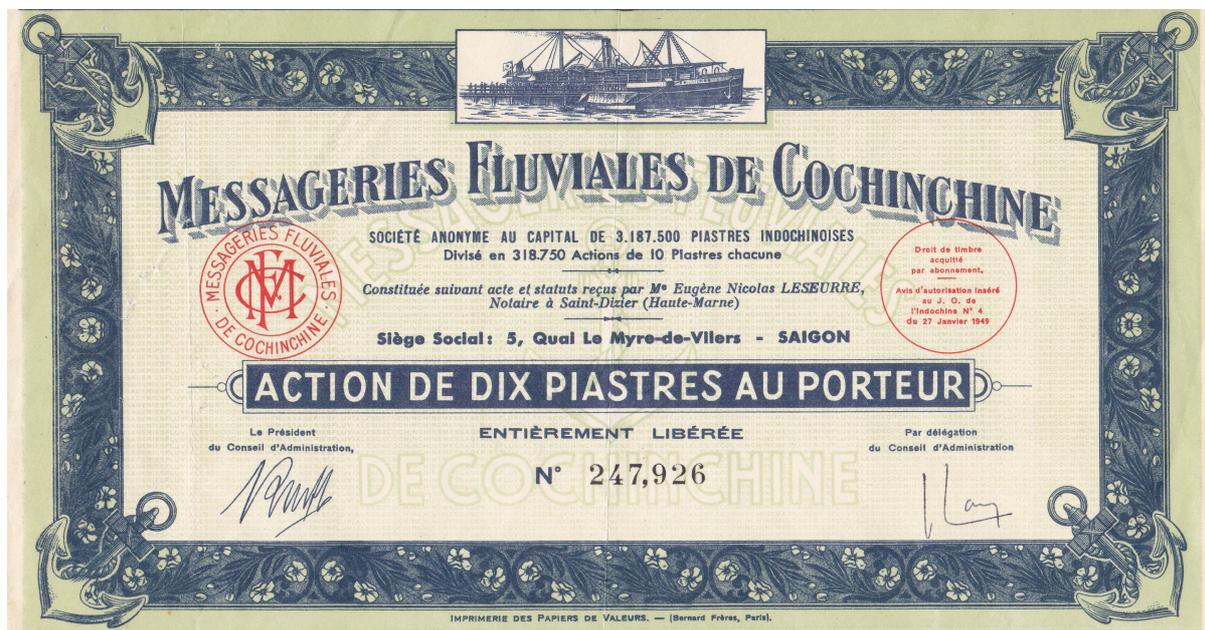
Messageries fluviales de Cochinchine:
Le président, GASTON RUEFF,
résidant à Saïgon, 26, rue La-Grandière,
faisant élection de domicile au bureau de correspondance de la société
Sidérco, 7, rue Quentin-Bauchart, Paris (8^e).

Annuaire Desfossés 1948, p. 2127 :

Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. G. Rueff, pdt ; P. S. Foy, L. Karcher, Dewez⁹, Marais, Picard, Veyssier, G. Kaleski, Union métropolitaine et coloniale.

Commissaire aux comptes : Orio.



Coll. Olivier Galand

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
Société anonyme au capital de 3.187.500 piastres indochinoises.
divisé en 318.750 actions de 10 piastres chacune

Constituée suivant acte et statuts reçus par M^e Eugène Nicolas Leseurre,

⁹ Henry Dewez (Mons, 1889-Paris, 1964) : président de la Banque française commerciale et financière, puis de l'Union métropolitaine et coloniale. Voir [encadré](#).

notaire à Saint-Dizier (Haute-Marne)

Droit de timbre acquitté par abonnement
wwwwww
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 27 janvier 1949

Siège social : 5, quai Le Myre-de-Vilers — SAIGON

ACTION DE DIX PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Gaston Rueff

Par délégation du conseil d'administration : ?

Impr. des papiers de valeurs. — (Bernard frères, Paris).

AEC 1951-139 — Messageries fluviales de Cochinchine, 5, quai Le Myre-de-Vilers, SAIGON.

Bureau de correspondance à PARIS : celui de la SIDERCO, 7, rue Quentin-Bauchart (8^e).

Capital. — Société anon., fondée en 1881, 1.062.500 piastres l. C., en 53.125 act. de 20 p.

Dividendes. — 1947, 2 p. 50 ; 1948, 2 p.

Objet. — Participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières et plus spécialement dans toutes sociétés effectuant des opérations de navigation et de transport et dans toutes exploitations agricoles ou minières en Indochine, dans les pays français d'outre-mer et dans tous pays de protectorat.

Conseil. — MM. Gaston Rueff, présid. ; Léon Karcher, Henri Dewez, Séb[astien] Foy, Gaston Kaleski ¹⁰, Fernand Marais, Georges Picard, France Estrellas (Union métropolitaine et d'outre-mer)[suite de l'Union métropolitaine et coloniale (ci-dessus)], Ant. Veyssier, admin.

[ÉTUDE DE VALEURS]
TRANSPORTS

(L'Information financière, économique et politique, 19 janvier 1952)

Les MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE n'ont plus d'exploitation propre depuis la reprise, en 1927, de leurs transports fluviaux en Indochine par leur filiale, la COMPAGNIE SAIGONNAISE DE NAVIGATION À VAPEUR. Elles se bornent, actuellement, à la gestion d'un portefeuille qui comprend notamment : MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES ; URBAINE FONCIÈRE INDOCHINOISE ; PLANTATIONS DE MIMOT ; PLANTATIONS INDOCHINOISES DE THÉ ; INDOCHINOISE DE GESTION ; CHANTIERS ET ATELIERS D'INDOCHINE ; CONDUCTEUR ÉLECTRIQUE BLINDÉ ;

¹⁰ Gaston Kaleski : né le 22 février 1907, ingénieur des Ponts et chaussées en Annam, licencié par Decoux le 3 octobre 1941 en vertu des lois antijuives, recruté comme secrétaire archiviste par la nouvelle Fédération des importateurs d'Indochine, de nouveau révoqué sur requête de trois commerçants saïgonnais et du Commissariat général aux questions juives (CQJ) auquel Decoux soumet le dossier. Reconverti aux Messageries fluviales et dans plusieurs de leurs filiales : Chantiers et ateliers réunis d'Indochine, Plantations de Kratié, Manufactures indochinoises de cigarettes, Union marocaine et d'outremer (UNIMER), à Casablanca, Camer-industriel (matériel de TP et industriel) au Cameroun...

INDOCHINOISE DE TRANSPORTS AÉRIENS ; UNION MAROCAINE ET D'OUTRE-MER.
53.125 actions de cette dernière société ont été réparties en 1949 aux actionnaires des MESSAGERIES. Après quoi, le capital a été remboursé à concurrence de 2 millions 125.000 piastres et réduit d'un montant égal en ramenant la valeur de chaque action de 60 piastres à 20. Dividendes en 1950 : 24 piastres par action de 20 piastres. Deux acomptes ont déjà été distribués à valoir sur 1951 : 36 piastres et 15 piastres.

Dernier cours : 2.900 d.

Annuaire Desfossés 1953, p. 1738 :

Messageries fluviales de Cochinchine

Administrateurs : MM. G. Rueff, pdt ; L. Karcher, adm.-dir. ; S. Foy, H. Dewez, F. Marais, G. Picard, A. Veysier, G. Kaleski, Union métropolitaine de banque.

Commissaires aux comptes : L. Walter, Lartigue

Messageries fluviales de Cochinchine

[Desfossés 1956/1727]

1955 : transfert du siège 8, rue du Capitaine-Lapébie, Casablanca (Maroc).

Rueff (Gaston)[1901-1977][Fils de Jules Rueff et Florence Gubbay. Marié en 1935 avec Djénie Rohozinski, remarié en 1942 avec M^{lle} Ceurvorst], 955 (pdt CARIC), 1247 (pdg Le conducteur électr. blindé incombustible), 1727 (pdt Messageries fluviales de Cochinchine), 1814 (pdt Plant. réunies Mimot), 1815 (Kratyé), 1842 (pdt Manuf. indoch. cigarettes).

Karcher (Léon)(1885-1957), 955 (adm.-dir. CARIC), 1247 (Conducteur électr. blindé incombustible), 1727 (adm.-dir. Messageries fluviales de Cochinchine), 1814 (Plant. réunies Mimot), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Alfano (Vincent)[1901-1978][Polytechnicien, ancien dir. des Chemins de fer de l'Indochine], 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine).

Dewez (Henry), 193 (Métropolitaine de financ. et de banque), 204 (Crédit alg.), 664 (v.-pdt SLN), 751 (pdt Estrellas mining), 870 (HF Chiers), 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine), 1813 (SIPH), 1814 (v.-pdt Plant. réunies du Mimot).

Kaleski (Gaston)[⁰/₀₀], 955 (CARIC), 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine), 1815 (Plant. de Kratyé), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Marais (Fernand)[⁰/₀₀], 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine).

Pfeiffer (Édouard)[anc. adm. Manuf. indoch. cigarettes], 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine).

Picard (Georges)[¹/₀₀], 955 (CARIC), 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine), 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes).

Société métropolitaine de financement.

Veysier (Antoine)[⁰/₀₀], 1727 (Msg fluv. Cochinchine).

Wolkoff (N. de)[⁰/₀], 1727 (secr. gén. Messag. fluviales Indoch.).

Commissaires aux comptes :

Jouanel, 643 (comm. cptes Mines d'Aouli), 1727 (commissaires aux comptes Messageries fluviales de Cochinchine).

Coache, 1727 (commissaires aux comptes Messageries fluviales de Cochinchine).

Capital : 1950 : répartition de 1 action Unimer (Union marocaine et d'Outre-Mer) pour 6 actions Messageries fluviales de Cochinchine.

Participations :

Chantiers et ateliers réunis d'Indochine, Plantations réunies du Mimot, Manufacture indochinoises de cigarettes, Chantiers et ateliers de Douala au Cameroun [liquidés en 1956].

CAPITAL SOCIAL : 107 millions de fr., divisé en 53.500 actions de 2.000 fr. À l'origine, 1.500.000 fr., représenté par 3.000 actions de 500 fr. Porté en 1907 à 2 millions, par l'échange des 3.000 actions

anciennes de 500 fr. contre 15.000 actions nouvelles de 100 fr. et la création de 5.000 actions nouvelles de 100 fr. Porté en 1916 à 2.500.000 fr. ; en février 1928 à 5 millions par incorporation des réserves ; à 10 millions en février 1929, et en 1934 à 15 millions par la création des 50.000 actions attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 1 nouvelle pour 2 anciennes (prélèvement sur bénéfices et sur prime d'émission, coupon 43). Transformé en piastres en 1946, puis porté en 1947 à 2.125.000 piastres par l'émission au pair de 62.500 actions nouvelles de 10 piastres réservées aux porteurs de parts (5 actions nouvelles pour 1 part), les parts étant annulées. Porté fin 1948 à 3.187.500 piastres par incorporation de réserves et création de 156.250 actions de 10 piastres attribuées gratuitement (1 nouv. pour 2 anciennes). En 1950, la société a réparti aux détenteurs des 318.750 actions de 10 piastres 53.125 actions de 850 fr. de « L'Union Marocaine et d'Outre-Mer » à raison de 1 action U.N.I.M.E.R. pour 6 actions Messageries. Cette opération a été effectuée au moyen d'un prélèvement sur les réserves de 531.250 piastres et d'un remboursement de capital de 2.125.000 piastres, se traduisant par la réduction du capital à 1.062.500 piastres. Capital porté en 1953 à 10.625.000 piastres par élévation du nominal à 200 piastres, puis à 10.700.000 piastres par création de 375 actions (apports). En 1955, par suite du transfert du siège social à Casablanca. Capital 107 millions de fr. divisé en 53.500 actions de 2.000 francs chacune.

en milliers de \$	Bénéfice nets	Dividende total
1947	813	572
1948	691	684
1949	710	743
1950	1.489	1.417
1951	4.013	4.061
1952	1.445	1.414
1953	3.844	3.725
1954	4.526	4.111

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 avril 1956)

À la suite du transfert du siège de la société à Casablanca, intervenu en août dernier, les comptes de l'exercice 1955 ainsi que le bilan ont été établis en francs métropolitains : le revenu du portefeuille s'est élevé à 58.545.695 francs auquel s'ajoutant 4.800.000 francs d'intérêts d'immeubles et 4.230.542 francs d'intérêts divers.

Déduction faite des frais généraux et de 1.952.658 francs d'amortissements, le bénéfice net s'est établi à 55 203.989 francs.

Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire la distribution d'un dividende de 700 francs ; cette répartition pourra être payable en France sous déduction des impôts.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*La Croix*, 2 décembre 1956)

Transfert du siège de Casablanca à Djibouti et conversion du capital de 107 millions de francs en 65 323 500 francs C. F. S.

MESSAGERIES FLUVIALES DE COCHINCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} juin 1957)

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1956 s'est tenue valablement au siège social, à Djibouti, le 27 mai 1957.

L'assemblée a approuvé la répartition de bénéfices telle qu'elle était proposée par le Conseil d'administration et a décidé la mise en paiement d'un dividende de 428 francs Djibouti par action à compter du 11 juin 1957.

Ce dividende sera payable à Paris au bureau de correspondance de la S.I.D.E.R.C.O., 7, rue Quentin-Bauchart, en francs métropolitains.

Pour les actions nominatives de 1.221 francs C.F.S. sur présentation des certificats nominatifs pour estampillage.

Pour les actions au porteur de 1.221 francs C.F.S. nominal contre remise du coupon n° 14.

Et au sixième de sa valeur pour les actions-au nominal de 10 \$ I.C. non encore échangées, tant pour les actions nominatives que pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 71.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le même jour a décidé d'augmenter le capital de la Société d'une somme de 95.176.500 francs C.F.S. pour le porter de 65.323.500 francs C.F.S. à 160.500.000 francs C.F.S. en élevant la valeur nominale de chacune des 53.500 actions composant le capital social de 1.221 francs C.F.S. à 3.000 francs C.F.S.

L'assemblée a donné au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social de 160.500.000 francs C.F.S. sur ses propres décisions.

Elle a également décidé de modifier la dénomination de la Société qui prendra le nom de Société d'investissements métropolitains et d'Outre-Mer (anciennement Messageries fluviales de Cochinchine) en abrégé « S.I.M.E.R. »

Suite :

[Société d'investissements métropolitains et d'outre-mer \(Simer\).](#)